VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 26 – A -
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote de la délibération : Valérie BERNARD en tant que présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PLUS-PLUS Foncier n° 93882 en annexe signé entre OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés Ilôt Bouillet ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.172.648,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93882 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 JUIL. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Ophis
Puy-de-Dôme

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Monsieur le Président
64-66, Avenue Union soviétique
63007 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 22 mars 2019

Monsieur le Président,

L'opération d'acquisition en VEFA de 12 + 6 logements, Ilôt Bouillet à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de votre Conseil communautaire conforme au modèle CDC ci-joint.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana

Directeur Maitrise Economique

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Séance du conseil Communautaire du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communautaire :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93882 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1172648,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93882 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Séance du conseil Communautaire du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communautaire :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93884 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 743159,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93884 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Adresse de l'opération

Ilot Bouillet
63000 CLERMONT FERRAND

Programme

Ce programme consiste en la VEFA de 18 logements répartis comme suit :

- 4 T 1 Bis
- 4 T 2
- 8 T 3
- 2 T 4

Coût de revient

Le coût de revient de l'opération s'élève à **2 546 289 € TTC** (TVA à 5% compris préfinancement) répartis comme suit :

- *12 PLUS : 1 735 857 €*
- *6 PLAI : 810 432 €.*

Financement

- logements sont financés en PLAI :
  - Prêt CDC (PLAI)
  - Prêt foncier CDC (PLAI)
  - Subventions de l'Etat
  - Subvention de Clermont Communauté
  - Fonds Propres de l'Ophis.
- logements sont financés en PLUS :
  - Prêt CDC (PLUS)
  - Prêt foncier CDC (PLUS)
  - Prêt AMALLIA
  - Subvention du Clermont Communauté
  - Fonds Propres de l'Ophis

Planning

Démarrage prévisionnel des travaux	octobre 2014
Délais d'exécution	12 mois
Livraison prévisionnelle	octobre 2015

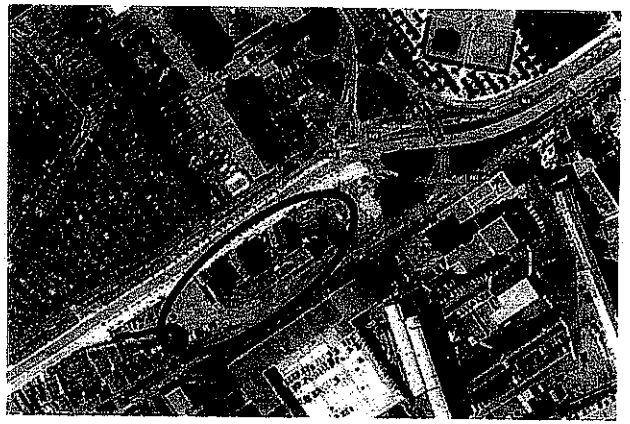
Permis de construire

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° en cours d'instruction

Programmation 2013

CLERMONT FERRAND, Ilot Bouillet

Nombre de logements : 18
Nature de l'opération : Neuve
Type de construction : Collectif
Type de financement : 13 PLUS – 5 PLAI
Typologie : 4 T1b – 4 T2 – 8 T3 – 2 T4
Qualité :
Montage opération : VEFA
Désignation Maître œuvre : VINCI / CRR
Démarrage travaux : Mai 2013



Ophis
Puy-de-Dôme

Certifié ISO 9001 : 2008 pour l'ensemble de ses activités

Ophis
Puy-de-Dôme

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 915 807 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 12 + 6 logements à CLERMONT FD – Ilot Bouillet.

Séance du 09/10/2013

Etaient présents :

Etaient présents M ESCURE Président
Mme MAISONNET, Vice-présidente
M. THUAUD, , M. GRAND, M. BATTUT
M. HAINAUT
M. COT
Mme VANNEREUX

Absents : M. FAUCHEUX

Le Bureau de l'Ophis, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Directeur général est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 4 Lignes du Prêt pour un montant total de 1 915 807 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 667 053 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*

Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.10% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 505 595 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat

	de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 504 874 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité DR*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 238 285 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

A cet effet, le Conseil autorise son Directeur Général, avec faculté de substituer au Directeur Financier, P. Sultana, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire le 24 Octobre 2013

Fabrice HAINAUT

Directeur Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE

DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE HABITAT PUBLIC

Affaire suivie par Suzanne BUCHMANN
Tél : 04 73 43 19 40
suzanne.buchmann@puy-de-dome.gouv.fr
Réf : SB/2016/086

COURRIER ARRIVÉ
Le 15 JUIN 2016
Ophis

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande, le délai fixé par l'article R331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le démarrage des travaux de l'opération de construction de 18 logements située à Clermont-Ferrand – Ilôt Bouillet, ayant fait l'objet d'une décision de financement le 3 juillet 2013, a été prorogé de 16 mois.

Les travaux devaient ainsi démarrer le 3 avril 2016.

Par courrier du 2 juin 2016, vous m'informez de nouveaux retards reportant le démarrage du chantier courant octobre 2016.

Aussi, le délai susvisé est à nouveau prorogé d'une durée maximale de 8 mois. Les travaux devront démarrer au plus tard le 3 décembre 2016 et être terminés avant le 3 juillet 2019. Aucune nouvelle prorogation ne pourra être accordée conformément à l'article R331-7 susvisé.

Vous voudrez bien me tenir informée de l'évolution de la situation et me faire parvenir la copie des ordres de service dès que possible.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du bureau développement
de l'offre d'habitat public,

Catherine PAULA

Monsieur George PARCORET
Directeur du développement et de la maîtrise d'ouvrage
OPHIS
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1578025

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

représenté(e) par M FABRICE HAINAUT, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

EXEMPLAIRE A CONSERVER

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 31/12/2013.

Article 1 – L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	CLERMONT FERRAND ILOT BOUILLET
nombre de logements	12 logements financés
adresse	ILOT BOUILLET 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Construction (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	12/2015
financement principal	PRET PLUS
prix de revient prévisionnel	1.735.857,00 €

Article 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET PLUS FONCIER	506.052,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	1.046.733,00 €
SUBV. COM. URBAINE OU AGGLO	51.000,00 €
SUBVENTION PEEC (8/9EME)	60.000,00 €
PRET PEEC (AUTRE CIL/CCI)	36.000,00 €
PRET PEEC (8/9EME)	36.000,00 € 2 PLUS.
FONDS PROPRES	72,00 €
TOTAL	**1.735.857,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 30,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 – FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Subv. Product. Logts Sociaux
montant	60.000,00 € 2 PLUS / 2 PLAI
mode de financement	SUBVENTION

Article 4 – LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	4 logement(s)
localisation	dont 4 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 4 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 – CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 2013DD06300076, délivrée par DDT PUY DE DOME, le 03/07/2013. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Massif Central
71 Fbg St Jean - CS 20130
43009 LE PUY en VELAY CEDEX
Tél. 04 71 04 56 65 - Fax 04 71 04 56 64
dtmassifcentral@amallia.fr

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Ophis
Puy-de-Dôme
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél : 04.73.41.16.16
Fax : 04.73.41.16.41
www.ophis.fr

1544 Dossier n° 1578014

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1578014

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

EXEMPLAIRE A CONSERVER

représenté(e) par M FABRICE HAINAUT, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 31/12/2013.

Article 1 – L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	CLERMONT FERRAND ILOT BOUILLET
nombre de logements	12 logements financés
adresse	ILOT BOUILLET 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Construction (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	12/2015
financement principal	PRET PLUS
prix de revient prévisionnel	1.735.857,00 €

Article 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET PLUS FONCIER	506.052,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	1.046.733,00 €
SUBV. COM. URBAINE OU AGGLO	51.000,00 €
SUBVENTION PEEC (8/9EME)	60.000,00 €
PRET PEEC (AUTRE CIL/CCI)	36.000,00 €
PRET PEEC (8/9EME)	36.000,00 €
FONDS PROPRES	72,00 €
TOTAL	**1.735.857,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 30,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 – FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Parc social (PLUS, PLAI)
montant	36.000,00 €
mode de financement	PRET A DOUBLE REVISABILITE
taux d'intérêt annuel	Livret A - 225 pb avec un minimum de perception annuelle de 25 pb
durée du prêt	480 mois
périodicité des échéances	annuelle
terme des échéances	échu

Article 4 – LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	2 logement(s)
localisation	dont 2 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 2 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 – CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 2013DD06300076, délivrée par DDT PUY DE DOME, le 03/07/2013. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Massif Central
71 Fbg St Jean - CS 20130
43009 LE PUY en VELAY CEDEX
Tél. 04 71 04 56 66 - Fax 04 71 04 56 64
dtmassifcentral@amallia.fr

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Office public de l'habitat
32 rue de Blanzat
63000 Clermont-Ferrand
Tel 04 73 42 16 16
Fax 04 73 42 16 31

1544

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS
N° 00257235, 00257240, 00257241

Entre, LOGEHAB, Comité Interprofessionnel du Logement,
Agence de Clermont-Ferrand 18 Rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND
Dont le Siège Social est à CHALON SUR SAONE Cedex (71106), 73 Grande Rue Saint Cosme
Représenté par Monsieur Emmanuel CROUZIER, Directeur Général Délégué
Dénommé ci-après le CIL

d'une part,

Et, OPHIS, Office Public de l'Habitat
Dont le Siège Social est à CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 (63028), 32 Rue de Blanzat
Représenté par Monsieur Fabrice HAINAUT, Directeur Général
Dénommé ci-après le BAILLEUR

d'autre part.

PREAMBULE

Les articles R.313-19-2 III et IV et R. 313-20-2 I 1°et II du CCH prévoient, en application de l'article L.313-3 du CCH relatif aux emplois de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, la possibilité pour les CIL d'accorder des prêts à long terme à taux réduit et/ou des subventions à des personnes morales pour financer des opérations de construction, d'acquisition suivies ou non d'amélioration ou d'amélioration de logements locatifs sociaux.

Ce concours financier fait l'objet de réservations locatives négociées localement et destinées aux salariés des entreprises, en application de l'article L.313-6 du CCH.

Conformément à l'article R.313-12 du CCH, le Conseil de Surveillance de l'UESL a adopté des recommandations précisant les conditions de mise en œuvre de ces financements.

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur énoncés ci-dessus, le CIL accorde au BAILLEUR un financement en contrepartie de réservations locatives. La présente convention a pour objet d'en définir les modalités au travers de Conditions Particulières et Générales précisées ci-après.

Conditions Particulières

ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT

Afin de permettre le financement complémentaire de l'opération de Construction Neuve de 24 logement(s) Collectif locatifs sociaux : 12 PLUS, 6 PLAI dont 3 logement(s) accessible(s) jeune, située à **ILOT BOUILLET 63000 CLERMONT FERRAND**, réalisée par le BAILLEUR, le CIL consent au BAILLEUR le(s) financement(s) suivants :

N° produit	Nature	Montant en €	Montant (en lettres)	Norme
00257235	**prêt**	**36000,00**	trente-six mille Euros	PLUS
00257240	**prêt**	**18000,00**	dix-huit mille Euros	PLAI
00257241	**subvention**	**15000,00**	quinze mille Euros	PLAI

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **2 545 405,00 €** (deux millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinq Euros) et le financement prévisionnel est assuré comme suit :

Plan de financement prévisionnel : PLUS	**Montant en €**
Notre financement prêt PLUS	36000,00
Subvention AUTRES COLLECTIVITES LOCALES PLUS	51000,00
Subvention AMALLIA PLUS	30000,00
Prêt CDC CHARGE FONCIERE PLUS	506052,00
Prêt CDC CONSTRUCTION PLUS	1076733,00
Prêt AMALLIA PLUS	36000,00
Fonds propres PLUS	72,00
TOTAL	1 735 857,00 €

Plan de financement prévisionnel : PLAI	**Montant en €**
Notre financement subvention PLAI	15000,00
Notre financement prêt PLAI	18000,00
Subvention ETAT PLAI	36000,00
Subvention DEPARTEMENT PLAI	60000,00
Subvention AUTRES COLLECTIVITES LOCALES PLAI	89000,00
Subvention AMALLIA PLAI	30000,00
Prêt CDC CHARGE FONCIERE PLAI	187498,00
Prêt CDC CONSTRUCTION PLAI	361906,00
Fonds propres PLAI	12144,00
TOTAL	809 548,00 €

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160616-HABLI160617_005-CC

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Ophis
Puy-de-Dôme

CONVENTION

ACTIONS ET AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL
Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux programme 2013 :
VEFA de 18 logements Ilot Bouillet, Clermont-Ferrand

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1)La Communauté d'Agglomération Clermontoise, 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée « Clermont Communauté »

d'une part,

2)L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, sis 32, rue de Blanzat 63 028 à Clermont-Ferrand cedex 2, représenté par Fabrice HAINAUT, agissant en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé(e) «OPHIS»

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté a décidé de poursuivre l'action d'intérêt communautaire "Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux" engagée depuis 2002. Il a fixé le montant de la participation de Clermont Communauté aux opérations du programme 2013 et instauré le dispositif d'autorisation de programme/crédits de paiement pour ces opérations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Communauté participe au financement des opérations "Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux".

Pour la réalisation de l'opération : **« VEFA de 12 logements PLUS et 6 logement PLAI, Ilot Bouillet à Clermont-Ferrand »**, cette participation financière se concrétise par le versement à l'organisme Ophis d'une subvention de **80 000 €**.

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160616-HABLI160617_005-CC

Article 2.

Les dossiers techniques de l'opération ont été fournis aux services de Clermont Communauté.

Article 3. : Modalités de versement de la subvention :

Le versement sera réalisé de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
12 PLUS	7 650,00 €	10 837,50 €	10 837,50 €	10 837,50 €	10 837,50 €	51 000,00 €
6 PLAI	4 350,00 €	6 162,50 €	6 162,50 €	6 162,50 €	6 162,50 €	29 000,00 €
TOTAL	12 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	80 000,00 €

L'avance se fera sur présentation de l'Ordre de Service ou d'une lettre d'engagement.
L'OS devra être transmis au plus tard lors de la demande de premier acompte.
Les versements intermédiaires se feront sur présentation d'un état d'avancement de l'opération.
Le versement du solde se fera sur présentation des PV de réception et/ou attestation d'achèvement de travaux et récapitulatifs des dépenses certifiés par le comptable ou le Directeur Général.
Une liste des pièces justificatives figure en annexe de la présente convention.

Article 4.

L'organisme Ophis s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions,

- à fournir toutes les informations et justificatifs utiles de manière à faciliter à Clermont Communauté l'évaluation de l'action,

- à informer Clermont Communauté de toute modification significative concernant le déroulement de l'opération,

- à faire référence à la participation financière de Clermont Communauté à ces actions, par les moyens suivants :
-journal d'information des locataires
-éventuellement panneaux de chantier

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2016

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président et par délégation,
Odile VIGNAL
Vice-Présidente en charge de l'Habitat

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONT COMMUNAUTE CLERMONTOISE

Pour l'Ophis,

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL

Direction générale
Solidarité et Action Sociale

Direction Habitat et Energie

DA - SG _ AM

Service Urbanisme et Habitat

ARRÊTÉ

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7 du règlement des aides financières du Département du Puy-de-Dôme adopté par le Conseil départemental lors de sa session du 16 décembre 2015 ;

VU la demande datée du 3 juin 2016, formulée par l'OPHIS pour son opération de construction de six logements locatifs sociaux situés Ilot Bouillet à CLERMONT-FERRAND, qui a bénéficié d'une subvention de 45 000 € (session du Conseil général du 16/12/13) au titre de la production de logements locatifs sociaux PLAI DALO ;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués par le bénéficiaire (des discussions entre le partenaire hôtelier, la ville de Clermont-Fd et l'ADIM sont en cours afin de finaliser le projet. Le planning recalé devrait permettre un démarrage du chantier courant octobre 2016) qui permettent de démontrer que le retard dans le démarrage des travaux est indépendant de la volonté du bénéficiaire et était imprévisible lorsque les élus ont délibéré ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le délai de démarrage des travaux pour cette opération est prolongé de 9 mois **non renouvelables** à compter du 01/04/2016 jusqu'au 31/12/2016 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIL. 2016

Le Vice-Président du Conseil départemental
en charge des Moyens Généraux

G. Betenfeld

Gérard BETENFELD

Direction
Départementale
des Territoires

Puy-de-Dôme

Service Habitat
Rénovation Urbaine

Bureau Développement
de l'Offre Habitat Public

7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-FD-cedex 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2013DD0630039

N° SIREN du maître d'ouvrage
779186394

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H.I.S Puy-de-Dôme

32 rue de Blanzat

63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Décisionnaire
DDT Puy de Dôme

N° de décision
2013DD06300076

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
63113 Clermont-Ferrand

Exercice
2013

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération : 12 PLUS - 6 PLAI VEFA Ilot Bouillet - CLERMONT-FD
Ilot Bouillet
63000 CLERMONT-FERRAND

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 18 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 18 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 12 logements PLUS
- 6 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H.I.S Puy-de-Dôme (n° SIREN : 779186394).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 36 000,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - UTAH - Action 01 : Construction et amélioration

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou à la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le directeur départemental des Territoires et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT-FERRAND le : - 3 JUIL. 2013

le Chef de Service

Jean-François HOU

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Subvention Département	0,00	0,00%
Subvention EPCI	51 000,00	2,94%
Sous-total Subventions	51 000,00	2,94%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 076 733,00	62,03%
Prêt CDC foncier	506 052,00	29,15%
Prêts Autres	42 000,00	2,42%
Sous-total Prêts	1 624 785,00	93,60%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	60 073,00	3,46%
Sous-total Fonds Propres	60 073,00	3,46%
Total du Financement (I + II + III)	1 735 858,00	

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	36 000,00	4,45%
Subvention Département	60 000,00	7,41%
Subvention EPCI	89 000,00	10,99%
Sous-total Subventions	185 000,00	22,85%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	406 906,00	50,26%
Prêt CDC foncier	187 498,00	23,16%
Prêts Autres	0,00	0,00%
Sous-total Prêts	594 404,00	73,42%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	30 144,00	3,72%
Sous-total Fonds Propres	30 144,00	3,72%
Total du Financement (I + II + III)	809 548,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	60 000,00	2,36%
Subvention Etat	36 000,00	1,41%
Subvention EPCI	140 000,00	5,50%
Sous-total Subventions	236 000,00	9,27%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 483 639,00	58,29%
Prêts Autres	42 000,00	1,65%
Prêt CDC foncier	693 550,00	27,25%

Sous-total Prêts	2 219 189,00	87,18%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	90 217,00	3,54%
Sous-total Fonds Propres	90 217,00	3,54%
Total du Financement (I + II + III)	2 545 406,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	2 545 406,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 2 027 509,97 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	12	795,69 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	12		795,69 m²
	Assiette *	:	1 381 188,33 €
	Taux de subvention	:	5,00 %
	SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	6	372,34 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	6		372,34 m²
	Assiette *	:	646 321,64 €
	Taux de subvention	:	5,57 %
	SUBVENTION	:	36 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 18	Surface utile	:	1 168,03 m²
Assiette : 2 027 509,97 €	**SUBVENTION**	:	**36 000,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	1,78 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**36 000,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	689 708,40 €
Coût du bâtiment ou des travaux	1 733 613,30 €
Prestations intellectuelles et frais	36 933,90 €
Prix de revient H.T.	2 460 255,60 €
Montant de la TVA	85 150,40 €
Prix de revient TTC	2 545 406,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 179,23 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 93882

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089558

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.18 page 1/24
Contrat de prêt n° 93882 Emprunteur n° 000089558

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e) 32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

P.S. Paraphes PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CLERMONT Bouillet, Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés Ilot Bouillet 63000 CLERMONT-FERRAND.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-douze mille six-cent-quarante-huit euros (1 172 648,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de six-cent-soixante-sept mille cinquante-trois euros (667 053,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-quinze euros (505 595,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/06/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Acte définitif de VEFA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5290013	5290014		
Montant de la Ligne du Prêt	667 053 €	505 595 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,35 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	1,35 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,1 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes

P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdépots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes
P.S. PR

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 49 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	40,00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/03/2019

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Pascal SULTANA

Qualité : Directeur de la Maîtrise Économique

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Opac
Office Public de l'Habitat
et de l'Immobilier Social
[illegible] Clermont-Ferrand cedex 2
Tél : 04.73.41.16.16
Fax : 04.73.41.16.41
www.opac.fr

Le, 06 MARS 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Pascale PINEAU

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 93882 / N° de la Ligne du Prêt : 5290013
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 667 053 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 7 541,38 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2021	1,35	21 309,61	12 304,39	9 005,22	0,00	654 748,61	0,00
2	04/01/2022	1,35	21 330,92	12 491,81	8 839,11	0,00	642 256,80	0,00
3	04/01/2023	1,35	21 352,25	12 681,78	8 670,47	0,00	629 575,02	0,00
4	04/01/2024	1,35	21 373,61	12 874,35	8 499,26	0,00	616 700,67	0,00
5	04/01/2025	1,35	21 394,98	13 069,52	8 325,46	0,00	603 631,15	0,00
6	04/01/2026	1,35	21 416,37	13 267,35	8 149,02	0,00	590 363,80	0,00
7	04/01/2027	1,35	21 437,79	13 467,88	7 969,91	0,00	576 895,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93882 Emprunteur n° 000089558

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/01/2028	1,35	21 459,23	13 671,14	7 788,09	0,00	563 224,78	0,00
9	04/01/2029	1,35	21 480,69	13 877,16	7 603,53	0,00	549 347,62	0,00
10	04/01/2030	1,35	21 502,17	14 085,98	7 416,19	0,00	535 261,64	0,00
11	04/01/2031	1,35	21 523,67	14 297,64	7 226,03	0,00	520 964,00	0,00
12	04/01/2032	1,35	21 545,19	14 512,18	7 033,01	0,00	506 451,82	0,00
13	04/01/2033	1,35	21 566,74	14 729,64	6 837,10	0,00	491 722,18	0,00
14	04/01/2034	1,35	21 588,31	14 950,06	6 638,25	0,00	476 772,12	0,00
15	04/01/2035	1,35	21 609,89	15 173,47	6 436,42	0,00	461 598,65	0,00
16	04/01/2036	1,35	21 631,50	15 399,92	6 231,58	0,00	446 198,73	0,00
17	04/01/2037	1,35	21 653,14	15 629,46	6 023,68	0,00	430 569,27	0,00
18	04/01/2038	1,35	21 674,79	15 862,10	5 812,69	0,00	414 707,17	0,00
19	04/01/2039	1,35	21 696,46	16 097,91	5 598,55	0,00	398 609,26	0,00
20	04/01/2040	1,35	21 718,16	16 336,93	5 381,23	0,00	382 272,33	0,00
21	04/01/2041	1,35	21 739,88	16 579,20	5 160,68	0,00	365 693,13	0,00
22	04/01/2042	1,35	21 761,62	16 824,76	4 936,86	0,00	348 868,37	0,00
23	04/01/2043	1,35	21 783,38	17 073,66	4 709,72	0,00	331 794,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93882 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/01/2044	1,35	21 805,16	17 325,93	4 479,23	0,00	314 468,78	0,00
25	04/01/2045	1,35	21 826,97	17 581,64	4 245,33	0,00	296 887,14	0,00
26	04/01/2046	1,35	21 848,80	17 840,82	4 007,98	0,00	279 046,32	0,00
27	04/01/2047	1,35	21 870,64	18 103,51	3 767,13	0,00	260 942,81	0,00
28	04/01/2048	1,35	21 892,51	18 369,78	3 522,73	0,00	242 573,03	0,00
29	04/01/2049	1,35	21 914,41	18 639,67	3 274,74	0,00	223 933,36	0,00
30	04/01/2050	1,35	21 936,32	18 913,22	3 023,10	0,00	205 020,14	0,00
31	04/01/2051	1,35	21 958,26	19 190,49	2 767,77	0,00	185 829,65	0,00
32	04/01/2052	1,35	21 980,22	19 471,52	2 508,70	0,00	166 358,13	0,00
33	04/01/2053	1,35	22 002,20	19 756,37	2 245,83	0,00	146 601,76	0,00
34	04/01/2054	1,35	22 024,20	20 045,08	1 979,12	0,00	126 556,68	0,00
35	04/01/2055	1,35	22 046,22	20 337,70	1 708,52	0,00	106 218,98	0,00
36	04/01/2056	1,35	22 068,27	20 634,31	1 433,96	0,00	85 584,67	0,00
37	04/01/2057	1,35	22 090,34	20 934,95	1 155,39	0,00	64 649,72	0,00
38	04/01/2058	1,35	22 112,43	21 239,66	872,77	0,00	43 410,06	0,00
39	04/01/2059	1,35	22 134,54	21 548,50	586,04	0,00	21 861,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93882 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2060	1,35	22 156,69	21 861,56	295,13	0,00	0,00	0,00
Total			**869 218,53**	**667 053,00**	**202 165,53**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 98882 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 93882 / N° de la Ligne du Prêt : 5290014
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 505 595 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 5 716,02 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2021	1,35	13 971,31	7 145,78	6 825,53	0,00	498 449,22	0,00
2	04/01/2022	1,35	13 971,31	7 242,25	6 729,06	0,00	491 206,97	0,00
3	04/01/2023	1,35	13 971,31	7 340,02	6 631,29	0,00	483 866,95	0,00
4	04/01/2024	1,35	13 971,31	7 439,11	6 532,20	0,00	476 427,84	0,00
5	04/01/2025	1,35	13 971,31	7 539,53	6 431,78	0,00	468 888,31	0,00
6	04/01/2026	1,35	13 971,31	7 641,32	6 329,99	0,00	461 246,99	0,00
7	04/01/2027	1,35	13 971,31	7 744,48	6 226,83	0,00	453 502,51	0,00
8	04/01/2028	1,35	13 971,31	7 849,03	6 122,28	0,00	445 653,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93882 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2029	1,35	13 971,31	7 954,99	6 016,32	0,00	437 698,49	0,00
10	04/01/2030	1,35	13 971,31	8 062,38	5 908,93	0,00	429 636,11	0,00
11	04/01/2031	1,35	13 971,31	8 171,22	5 800,09	0,00	421 464,89	0,00
12	04/01/2032	1,35	13 971,31	8 281,53	5 689,78	0,00	413 183,36	0,00
13	04/01/2033	1,35	13 971,31	8 393,33	5 577,98	0,00	404 790,03	0,00
14	04/01/2034	1,35	13 971,31	8 506,64	5 464,67	0,00	396 283,39	0,00
15	04/01/2035	1,35	13 971,31	8 621,48	5 349,83	0,00	387 661,91	0,00
16	04/01/2036	1,35	13 971,31	8 737,87	5 233,44	0,00	378 924,04	0,00
17	04/01/2037	1,35	13 971,31	8 855,84	5 115,47	0,00	370 068,20	0,00
18	04/01/2038	1,35	13 971,31	8 975,39	4 995,92	0,00	361 092,81	0,00
19	04/01/2039	1,35	13 971,31	9 096,56	4 874,75	0,00	351 996,25	0,00
20	04/01/2040	1,35	13 971,31	9 219,36	4 751,95	0,00	342 776,89	0,00
21	04/01/2041	1,35	13 971,31	9 343,82	4 627,49	0,00	333 433,07	0,00
22	04/01/2042	1,35	13 971,31	9 469,96	4 501,35	0,00	323 963,11	0,00
23	04/01/2043	1,35	13 971,31	9 597,81	4 373,50	0,00	314 365,30	0,00
24	04/01/2044	1,35	13 971,31	9 727,38	4 243,93	0,00	304 637,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93882 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2045	1,35	13 971,31	9 858,70	4 112,61	0,00	294 779,22	0,00
26	04/01/2046	1,35	13 971,31	9 991,79	3 979,52	0,00	284 787,43	0,00
27	04/01/2047	1,35	13 971,31	10 126,68	3 844,63	0,00	274 660,75	0,00
28	04/01/2048	1,35	13 971,31	10 263,39	3 707,92	0,00	264 397,36	0,00
29	04/01/2049	1,35	13 971,31	10 401,95	3 569,36	0,00	253 995,41	0,00
30	04/01/2050	1,35	13 971,31	10 542,37	3 428,94	0,00	243 453,04	0,00
31	04/01/2051	1,35	13 971,31	10 684,69	3 286,62	0,00	232 768,35	0,00
32	04/01/2052	1,35	13 971,31	10 828,94	3 142,37	0,00	221 939,41	0,00
33	04/01/2053	1,35	13 971,31	10 975,13	2 996,18	0,00	210 964,28	0,00
34	04/01/2054	1,35	13 971,31	11 123,29	2 848,02	0,00	199 840,99	0,00
35	04/01/2055	1,35	13 971,31	11 273,46	2 697,85	0,00	188 567,53	0,00
36	04/01/2056	1,35	13 971,31	11 425,65	2 545,66	0,00	177 141,88	0,00
37	04/01/2057	1,35	13 971,31	11 579,89	2 391,42	0,00	165 561,99	0,00
38	04/01/2058	1,35	13 971,31	11 736,22	2 235,09	0,00	153 825,77	0,00
39	04/01/2059	1,35	13 971,31	11 894,66	2 076,65	0,00	141 931,11	0,00
40	04/01/2060	1,35	13 971,31	12 055,24	1 916,07	0,00	129 875,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93862 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/01/2061	1,35	13 971,31	12 217,99	1 753,32	0,00	117 657,88	0,00
42	04/01/2062	1,35	13 971,31	12 382,93	1 588,38	0,00	105 274,95	0,00
43	04/01/2063	1,35	13 971,31	12 550,10	1 421,21	0,00	92 724,85	0,00
44	04/01/2064	1,35	13 971,31	12 719,52	1 251,79	0,00	80 005,33	0,00
45	04/01/2065	1,35	13 971,31	12 891,24	1 080,07	0,00	67 114,09	0,00
46	04/01/2066	1,35	13 971,31	13 065,27	906,04	0,00	54 048,82	0,00
47	04/01/2067	1,35	13 971,31	13 241,65	729,66	0,00	40 807,17	0,00
48	04/01/2068	1,35	13 971,31	13 420,41	550,90	0,00	27 386,76	0,00
49	04/01/2069	1,35	13 971,31	13 601,59	369,72	0,00	13 785,17	0,00
50	04/01/2070	1,35	13 971,27	13 785,17	186,10	0,00	0,00	0,00
Total			**698 565,46**	**505 595,00**	**192 970,46**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93882 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 26 – B -
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote de la délibération : Valérie BERNARD en tant que présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PLAI-PLAI Foncier n° 93884 en annexe signé entre OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de l'acquisition en VEFA de 6 logements situés Ilôt Bouillet ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 743.159,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93884 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 JUIL. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN

Ophis
Puy-de-Dôme

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
Monsieur le Président
64-66, Avenue Union soviétique
63007 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :
Demande de garantie d'emprunt

Clermont-Ferrand le 22 mars 2019

Monsieur le Président,

L'opération d'acquisition en VEFA de 12 + 6 logements, Ilôt Bouillet à Clermont Ferrand étant en cours, nous sollicitons en conséquence la garantie des emprunts que nous contractons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

La répartition des garanties indiquée à l'article 16 du contrat est conforme à la délibération de la Commission permanente de Clermont Auvergne Métropole du 09 Décembre 2016.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la délibération de votre Conseil communautaire conforme au modèle CDC ci-joint.

Avec nos remerciements pour votre collaboration,
nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal Sultana

Directeur Maitrise Economique

Pièces Jointes :
Modèle garantie emprunt
Copie contrats

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Séance du conseil Communautaire du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communautaire :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93882 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1172648,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93882 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Séance du conseil Communautaire du ..... / ..... / .....

Sont présents :

Le conseil Communautaire :

Vu le rapport établi par : .....

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93884 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE accorde sa garantie à hauteur de 75,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 743159,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93884 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A ....., le .....

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Adresse de l'opération

Ilot Bouillet
63000 CLERMONT FERRAND

Programme

Ce programme consiste en la VEFA de 18 logements répartis comme suit :

- 4 T 1 Bis
- 4 T 2
- 8 T 3
- 2 T 4

Coût de revient

Le coût de revient de l'opération s'élève à **2 546 289 € TTC** (TVA à 5% compris préfinancement) répartis comme suit :

- *12 PLUS : 1 735 857 €*
- *6 PLAI : 810 432 €.*

Financement

- logements sont financés en PLAI :
  - Prêt CDC (PLAI)
  - Prêt foncier CDC (PLAI)
  - Subventions de l'Etat
  - Subvention de Clermont Communauté
  - Fonds Propres de l'Ophis.
- logements sont financés en PLUS :
  - Prêt CDC (PLUS)
  - Prêt foncier CDC (PLUS)
  - Prêt AMALLIA
  - Subvention du Clermont Communauté
  - Fonds Propres de l'Ophis

Planning

Démarrage prévisionnel des travaux	octobre 2014
Délais d'exécution	12 mois
Livraison prévisionnelle	octobre 2015

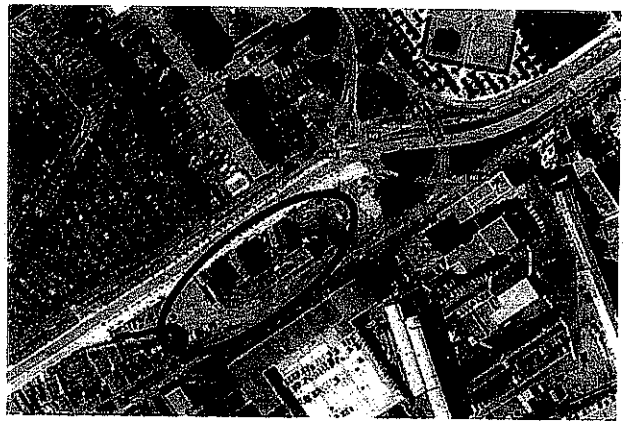
Permis de construire

Le présent dossier a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° en cours d'instruction

Programmation 2013

CLERMONT FERRAND, Ilot Bouillet

Nombre de logements : 18
Nature de l'opération : Neuve
Type de construction : Collectif
Type de financement : 13 PLUS – 5 PLAI
Typologie : 4 T1b – 4 T2 – 8 T3 – 2 T4
Qualité :
Montage opération : VEFA
Désignation Maître œuvre : VINCI / CRR
Démarrage travaux : Mai 2013



Ophis
Puy-de-Dôme

Certifié ISO 9001 : 2008 pour l'ensemble de ses activités

Ophis
Puy-de-Dôme

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 915 807 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 12 + 6 logements à CLERMONT FD – Ilot Bouillet.

Séance du 09/10/2013

Etaient présents :

Etaient présents M ESCURE Président
Mme MAISONNET, Vice-présidente
M. THUAUD, , M. GRAND, M. BATTUT
M. HAINAUT
M. COT
Mme VANNEREUX

Absents : M. FAUCHEUX

Le Bureau de l'Ophis, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Directeur général est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 4 Lignes du Prêt pour un montant total de 1 915 807 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS 667 053 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*

Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.10% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLUS FONCIER 505 595 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat

	de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI 504 874 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 40 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité DR*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	PLAI FONCIER 238 285 euros
Préfinancement : **-Durée de la phase de préfinancement:** **-Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 10 mois 50 ans 0
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 **%** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***A compléter selon le profil d'amortissement :*** ▪ **Amortissement déduit avec intérêts différés :** *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision :	*Double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

A cet effet, le Conseil autorise son Directeur Général, avec faculté de substituer au Directeur Financier, P. Sultana, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire le 24 Octobre 2013

Fabrice HAINAUT

Directeur Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DOME

Clermont-Ferrand, le 13 JUIN 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT RENOVATION URBAINE

DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE HABITAT PUBLIC

Affaire suivie par Suzanne BUCHMANN
Tél : 04 73 43 19 40
suzanne.buchmann@puy-de-dome.gouv.fr
Réf : SB/2016/086

COURRIER ARRIVÉ
Le 15 JUIN 2016
Ophis

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande, le délai fixé par l'article R331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le démarrage des travaux de l'opération de construction de 18 logements située à Clermont-Ferrand – Ilôt Bouillet, ayant fait l'objet d'une décision de financement le 3 juillet 2013, a été prorogé de 16 mois.

Les travaux devaient ainsi démarrer le 3 avril 2016.

Par courrier du 2 juin 2016, vous m'informez de nouveaux retards reportant le démarrage du chantier courant octobre 2016.

Aussi, le délai susvisé est à nouveau prorogé d'une durée maximale de 8 mois. Les travaux devront démarrer au plus tard le 3 décembre 2016 et être terminés avant le 3 juillet 2019. Aucune nouvelle prorogation ne pourra être accordée conformément à l'article R331-7 susvisé.

Vous voudrez bien me tenir informée de l'évolution de la situation et me faire parvenir la copie des ordres de service dès que possible.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du bureau développement
de l'offre d'habitat public,

Catherine PAULA

Monsieur George PARCORET
Directeur du développement et de la maîtrise d'ouvrage
OPHIS
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1578025

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

représenté(e) par M FABRICE HAINAUT, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

EXEMPLAIRE A CONSERVER

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 31/12/2013.

Article 1 – L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	CLERMONT FERRAND ILOT BOUILLET
nombre de logements	12 logements financés
adresse	ILOT BOUILLET 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Construction (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	12/2015
financement principal	PRET PLUS
prix de revient prévisionnel	1.735.857,00 €

Article 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET PLUS FONCIER	506.052,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	1.046.733,00 €
SUBV. COM. URBAINE OU AGGLO	51.000,00 €
SUBVENTION PEEC (8/9EME)	60.000,00 €
PRET PEEC (AUTRE CIL/CCI)	36.000,00 €
PRET PEEC (8/9EME)	36.000,00 € 2 PLUS.
FONDS PROPRES	72,00 €
TOTAL	**1.735.857,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 30,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 – FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Subv. Product. Logts Sociaux
montant	60.000,00 € 2 PLUS / 2 PLAI
mode de financement	SUBVENTION

Article 4 – LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	4 logement(s)
localisation	dont 4 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 4 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 – CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 2013DD06300076, délivrée par DDT PUY DE DOME, le 03/07/2013. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Massif Central
71 Fbg St Jean - CS 20130
43009 LE PUY en VELAY CEDEX
Tél. 04 71 04 56 65 - Fax 04 71 04 56 64
dtmassifcentral@amallia.fr

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Ophis
Puy-de-Dôme
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél : 04.73.41.16.16
Fax : 04.73.41.16.41
www.ophis.fr

1544 Dossier n° 1578014

CONDITIONS PARTICULIERES
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION N° 1578014

AMALLIA, association loi de 1901 déclarée à la préfecture le 8 février 1954, agréée sous le numéro 7 par la D.D.E du Rhône, SIREN n° 779 860 840, dont le siège est 3, Avenue Georges Pompidou - 69003 LYON, représentée par son Directeur Territorial ou de l'Economie Sociale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,
ci -après dénommée : " l'Organisme Financier",

consent un financement à :
OPHIS - PUY DE DOME *, n° SIREN 779186394,
dont le siège social est situé - 32 RUE DE BLANZAT - 63000 CLERMONT FERRAND

EXEMPLAIRE A CONSERVER

représenté(e) par M FABRICE HAINAUT, DIRECTEUR GENERAL.
ci-après dénommé(e) "le Bénéficiaire".

= = = = =

Ces conditions particulières sont rattachées aux conditions générales d'intervention et de réservation locative signées entre les parties le 31/12/2013.

Article 1 – L'OPERATION FINANCEE

nom de l'opération	CLERMONT FERRAND ILOT BOUILLET
nombre de logements	12 logements financés
adresse	ILOT BOUILLET 63000 CLERMONT FERRAND
nature	Construction (général)
destination des logements	finalité locative
date prévisionnelle de livraison	12/2015
financement principal	PRET PLUS
prix de revient prévisionnel	1.735.857,00 €

Article 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PRET PLUS FONCIER	506.052,00 €
PRET PLUS CONSTRUCTION	1.046.733,00 €
SUBV. COM. URBAINE OU AGGLO	51.000,00 €
SUBVENTION PEEC (8/9EME)	60.000,00 €
PRET PEEC (AUTRE CIL/CCI)	36.000,00 €
PRET PEEC (8/9EME)	36.000,00 €
FONDS PROPRES	72,00 €
TOTAL	**1.735.857,00 €**

Le Bénéficiaire atteste que le montant total des concours obtenus au titre de la PEEC, sous quelque forme qu'ils se présentent (y compris les fonds propres), ne dépasse pas 30,00 % du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Article 3 – FINANCEMENT PEEC ACCORDE

Classification UESL	Parc social (PLUS, PLAI)
montant	36.000,00 €
mode de financement	PRET A DOUBLE REVISABILITE
taux d'intérêt annuel	Livret A - 225 pb avec un minimum de perception annuelle de 25 pb
durée du prêt	480 mois
périodicité des échéances	annuelle
terme des échéances	échu

Article 4 – LOGEMENT(S) RESERVE(S) ET DROIT(S) DE RESERVATION

nombre de logements	2 logement(s)
localisation	dont 2 sur le programme et 0 logement(s) délocalisé(s)
statut des logements	dont 2 logement(s) libre(s) et/ou 0 occupé(s)
durée des droits	DROIT PRIORITAIRE 40 ANS

Article 5 – CONDITIONS SPECIFIQUES

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément n° 2013DD06300076, délivrée par DDT PUY DE DOME, le 03/07/2013. Le présent financement étant octroyé sous la condition suspensive de l'obtention effective par le Bénéficiaire de l'agrément demandé et de sa justification auprès de l'Organisme Financier.

amallia
Direction Massif Central
71 Fbg St Jean - CS 20130
43009 LE PUY en VELAY CEDEX
Tél. 04 71 04 56 66 - Fax 04 71 04 56 64
dtmassifcentral@amallia.fr

Fabrice HAINAUT
Directeur Général

Office public de l'habitat
32 rue de Blanzat
63000 Clermont-Ferrand
Tel 04 73 42 16 16
Fax 04 73 42 16 31

1544

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS
N° 00257235, 00257240, 00257241

Entre, LOGEHAB, Comité Interprofessionnel du Logement,
Agence de Clermont-Ferrand 18 Rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND
Dont le Siège Social est à CHALON SUR SAONE Cedex (71106), 73 Grande Rue Saint Cosme
Représenté par Monsieur Emmanuel CROUZIER, Directeur Général Délégué
Dénommé ci-après le CIL

d'une part,

Et, OPHIS, Office Public de l'Habitat
Dont le Siège Social est à CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 (63028), 32 Rue de Blanzat
Représenté par Monsieur Fabrice HAINAUT, Directeur Général
Dénommé ci-après le BAILLEUR

d'autre part.

PREAMBULE

Les articles R.313-19-2 III et IV et R. 313-20-2 I 1°et II du CCH prévoient, en application de l'article L.313-3 du CCH relatif aux emplois de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction, la possibilité pour les CIL d'accorder des prêts à long terme à taux réduit et/ou des subventions à des personnes morales pour financer des opérations de construction, d'acquisition suivies ou non d'amélioration ou d'amélioration de logements locatifs sociaux.

Ce concours financier fait l'objet de réservations locatives négociées localement et destinées aux salariés des entreprises, en application de l'article L.313-6 du CCH.

Conformément à l'article R.313-12 du CCH, le Conseil de Surveillance de l'UESL a adopté des recommandations précisant les conditions de mise en œuvre de ces financements.

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur énoncés ci-dessus, le CIL accorde au BAILLEUR un financement en contrepartie de réservations locatives. La présente convention a pour objet d'en définir les modalités au travers de Conditions Particulières et Générales précisées ci-après.

Conditions Particulières

ARTICLE 1 : OBJET DU FINANCEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT

Afin de permettre le financement complémentaire de l'opération de Construction Neuve de 24 logement(s) Collectif locatifs sociaux : 12 PLUS, 6 PLAI dont 3 logement(s) accessible(s) jeune, située à **ILOT BOUILLET 63000 CLERMONT FERRAND**, réalisée par le BAILLEUR, le CIL consent au BAILLEUR le(s) financement(s) suivants :

N° produit	Nature	Montant en €	Montant (en lettres)	Norme
00257235	**prêt**	**36000,00**	trente-six mille Euros	PLUS
00257240	**prêt**	**18000,00**	dix-huit mille Euros	PLAI
00257241	**subvention**	**15000,00**	quinze mille Euros	PLAI

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à **2 545 405,00 €** (deux millions cinq cent quarante-cinq mille quatre cent cinq Euros) et le financement prévisionnel est assuré comme suit :

Plan de financement prévisionnel : PLUS	**Montant en €**
Notre financement prêt PLUS	36000,00
Subvention AUTRES COLLECTIVITES LOCALES PLUS	51000,00
Subvention AMALLIA PLUS	30000,00
Prêt CDC CHARGE FONCIERE PLUS	506052,00
Prêt CDC CONSTRUCTION PLUS	1076733,00
Prêt AMALLIA PLUS	36000,00
Fonds propres PLUS	72,00
TOTAL	1 735 857,00 €

Plan de financement prévisionnel : PLAI	**Montant en €**
Notre financement subvention PLAI	15000,00
Notre financement prêt PLAI	18000,00
Subvention ETAT PLAI	36000,00
Subvention DEPARTEMENT PLAI	60000,00
Subvention AUTRES COLLECTIVITES LOCALES PLAI	89000,00
Subvention AMALLIA PLAI	30000,00
Prêt CDC CHARGE FONCIERE PLAI	187498,00
Prêt CDC CONSTRUCTION PLAI	361906,00
Fonds propres PLAI	12144,00
TOTAL	809 548,00 €

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160616-HABLI160617_005-CC

CLERMONT COMMUNAUTÉ

Ophis
Puy-de-Dôme

CONVENTION

ACTIONS ET AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL
Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux programme 2013 :
VEFA de 18 logements Ilot Bouillet, Clermont-Ferrand

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1)La Communauté d'Agglomération Clermontoise, 64-66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée « Clermont Communauté »

d'une part,

2)L'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social, sis 32, rue de Blanzat 63 028 à Clermont-Ferrand cedex 2, représenté par Fabrice HAINAUT, agissant en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommé(e) «OPHIS»

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil de la Communauté a décidé de poursuivre l'action d'intérêt communautaire "Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux" engagée depuis 2002. Il a fixé le montant de la participation de Clermont Communauté aux opérations du programme 2013 et instauré le dispositif d'autorisation de programme/crédits de paiement pour ces opérations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Communauté participe au financement des opérations "Soutien aux opérations de production de logements locatifs sociaux".

Pour la réalisation de l'opération : **« VEFA de 12 logements PLUS et 6 logement PLAI, Ilot Bouillet à Clermont-Ferrand »**, cette participation financière se concrétise par le versement à l'organisme Ophis d'une subvention de **80 000 €**.

Envoyé en préfecture le 17/06/2016
Reçu en préfecture le 17/06/2016
Affiché le
ID : 063-246300701-20160616-HABLI160617_005-CC

Article 2.

Les dossiers techniques de l'opération ont été fournis aux services de Clermont Communauté.

Article 3. : Modalités de versement de la subvention :

Le versement sera réalisé de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
12 PLUS	7 650,00 €	10 837,50 €	10 837,50 €	10 837,50 €	10 837,50 €	51 000,00 €
6 PLAI	4 350,00 €	6 162,50 €	6 162,50 €	6 162,50 €	6 162,50 €	29 000,00 €
TOTAL	12 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	80 000,00 €

L'avance se fera sur présentation de l'Ordre de Service ou d'une lettre d'engagement.
L'OS devra être transmis au plus tard lors de la demande de premier acompte.
Les versements intermédiaires se feront sur présentation d'un état d'avancement de l'opération.
Le versement du solde se fera sur présentation des PV de réception et/ou attestation d'achèvement de travaux et récapitulatifs des dépenses certifiés par le comptable ou le Directeur Général.
Une liste des pièces justificatives figure en annexe de la présente convention.

Article 4.

L'organisme Ophis s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions,

- à fournir toutes les informations et justificatifs utiles de manière à faciliter à Clermont Communauté l'évaluation de l'action,

- à informer Clermont Communauté de toute modification significative concernant le déroulement de l'opération,

- à faire référence à la participation financière de Clermont Communauté à ces actions, par les moyens suivants :
-journal d'information des locataires
-éventuellement panneaux de chantier

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 JUIN 2016

Pour Clermont Communauté,
Pour le Président et par délégation,
Odile VIGNAL
Vice-Présidente en charge de l'Habitat

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONT COMMUNAUTE CLERMONTOISE

Pour l'Ophis,

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GENERAL

Direction générale
Solidarité et Action Sociale

Direction Habitat et Energie

DA - SG _ AM

Service Urbanisme et Habitat

ARRÊTÉ

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7 du règlement des aides financières du Département du Puy-de-Dôme adopté par le Conseil départemental lors de sa session du 16 décembre 2015 ;

VU la demande datée du 3 juin 2016, formulée par l'OPHIS pour son opération de construction de six logements locatifs sociaux situés Ilot Bouillet à CLERMONT-FERRAND, qui a bénéficié d'une subvention de 45 000 € (session du Conseil général du 16/12/13) au titre de la production de logements locatifs sociaux PLAI DALO ;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués par le bénéficiaire (des discussions entre le partenaire hôtelier, la ville de Clermont-Fd et l'ADIM sont en cours afin de finaliser le projet. Le planning recalé devrait permettre un démarrage du chantier courant octobre 2016) qui permettent de démontrer que le retard dans le démarrage des travaux est indépendant de la volonté du bénéficiaire et était imprévisible lorsque les élus ont délibéré ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le délai de démarrage des travaux pour cette opération est prolongé de 9 mois **non renouvelables** à compter du 01/04/2016 jusqu'au 31/12/2016 ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 JUIL. 2016

Le Vice-Président du Conseil départemental
en charge des Moyens Généraux

G. Betenfeld

Gérard BETENFELD

Direction
Départementale
des Territoires

Puy-de-Dôme

Service Habitat
Rénovation Urbaine

Bureau Développement
de l'Offre Habitat Public

7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-FD-cedex 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2013DD0630039

N° SIREN du maître d'ouvrage
779186394

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H.I.S Puy-de-Dôme

32 rue de Blanzat

63028 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Décisionnaire
DDT Puy de Dôme

N° de décision
2013DD06300076

Nature de l'opération
Neuf

Commune (Insee)
63113 Clermont-Ferrand

Exercice
2013

Nature des logements
Logements ordinaires

Type de bénéficiaire
Ménages

Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone B

Opération : 12 PLUS - 6 PLAI VEFA Ilot Bouillet - CLERMONT-FD
Ilot Bouillet
63000 CLERMONT-FERRAND

Le Préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies I - 2 et 3,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 18 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 18 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 12 logements PLUS
- 6 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H.I.S Puy-de-Dôme (n° SIREN : 779186394).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 36 000,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - UTAH - Action 01 : Construction et amélioration

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - I - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la présente décision.

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou à la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le directeur départemental des Territoires et le Trésorier-Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CLERMONT-FERRAND le : - 3 JUIL. 2013

le Chef de Service

Jean-François HOU

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Subvention Département	0,00	0,00%
Subvention EPCI	51 000,00	2,94%
Sous-total Subventions	51 000,00	2,94%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 076 733,00	62,03%
Prêt CDC foncier	506 052,00	29,15%
Prêts Autres	42 000,00	2,42%
Sous-total Prêts	1 624 785,00	93,60%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	60 073,00	3,46%
Sous-total Fonds Propres	60 073,00	3,46%
Total du Financement (I + II + III)	1 735 858,00	

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	36 000,00	4,45%
Subvention Département	60 000,00	7,41%
Subvention EPCI	89 000,00	10,99%
Sous-total Subventions	185 000,00	22,85%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	406 906,00	50,26%
Prêt CDC foncier	187 498,00	23,16%
Prêts Autres	0,00	0,00%
Sous-total Prêts	594 404,00	73,42%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	30 144,00	3,72%
Sous-total Fonds Propres	30 144,00	3,72%
Total du Financement (I + II + III)	809 548,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	60 000,00	2,36%
Subvention Etat	36 000,00	1,41%
Subvention EPCI	140 000,00	5,50%
Sous-total Subventions	236 000,00	9,27%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 483 639,00	58,29%
Prêts Autres	42 000,00	1,65%
Prêt CDC foncier	693 550,00	27,25%

Sous-total Prêts	2 219 189,00	87,18%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	90 217,00	3,54%
Sous-total Fonds Propres	90 217,00	3,54%
Total du Financement (I + II + III)	2 545 406,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	2 545 406,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 2 027 509,97 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	12	795,69 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	12		795,69 m²
	Assiette *	:	1 381 188,33 €
	Taux de subvention	:	5,00 %
	SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	6	372,34 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	6		372,34 m²
	Assiette *	:	646 321,64 €
	Taux de subvention	:	5,57 %
	SUBVENTION	:	36 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 18	Surface utile	:	1 168,03 m²
Assiette : 2 027 509,97 €	**SUBVENTION**	:	**36 000,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	1,78 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**36 000,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	689 708,40 €
Coût du bâtiment ou des travaux	1 733 613,30 €
Prestations intellectuelles et frais	36 933,90 €
Prix de revient H.T.	2 460 255,60 €
Montant de la TVA	85 150,40 €
Prix de revient TTC	2 545 406,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 179,23 €

Type d'opération : Hors opération spécifique

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Caisse des Dépôts
GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 93884

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089558

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e) 32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CLERMONT Bouillet, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés Ilot Bouillet 63000 CLERMONT-FERRAND.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 18 logements.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-quarante-trois mille cent-cinquante-neuf euros (743 159,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quatre mille huit-cent-soixante-quatorze euros (504 874,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-trente-huit mille deux-cent-quatre-vingt-cinq euros (238 285,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes
P.S. PR

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **04/06/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "**Définitions**" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "**Notifications**".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Acte définitif de VEFA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5290015	5290016		
Montant de la Ligne du Prêt	504 874 €	238 285 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,55 %	0,55 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	10 mois	10 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %		
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article **« Calcul et Paiement des intérêts »**, d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

P. S. Paraphe

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 49 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes
P.S. PP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	25,00
Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

P.S. Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes
P.S.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes P.S. DP

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14/03/2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Pascal QUINTIN
Qualité : Directeur de la Maîtrise Économique
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 06 MARS 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -
Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 93884 / N° de la Ligne du Prêt : 5290015
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 504 874 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 2 326,92 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2021	0,55	12 814,75	10 037,94	2 776,81	0,00	494 836,06	0,00
2	04/01/2022	0,55	12 878,83	10 157,23	2 721,60	0,00	484 678,83	0,00
3	04/01/2023	0,55	12 943,22	10 277,49	2 665,73	0,00	474 401,34	0,00
4	04/01/2024	0,55	13 007,94	10 398,73	2 609,21	0,00	464 002,61	0,00
5	04/01/2025	0,55	13 072,98	10 520,97	2 552,01	0,00	453 481,64	0,00
6	04/01/2026	0,55	13 138,34	10 644,19	2 494,15	0,00	442 837,45	0,00
7	04/01/2027	0,55	13 204,03	10 768,42	2 435,61	0,00	432 069,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 0000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	04/01/2028	0,55	13 270,05	10 893,67	2 376,38	0,00	421 175,36	0,00
9	04/01/2029	0,55	13 336,40	11 019,94	2 316,46	0,00	410 155,42	0,00
10	04/01/2030	0,55	13 403,08	11 147,23	2 255,85	0,00	399 008,19	0,00
11	04/01/2031	0,55	13 470,10	11 275,55	2 194,55	0,00	387 732,64	0,00
12	04/01/2032	0,55	13 537,45	11 404,92	2 132,53	0,00	376 327,72	0,00
13	04/01/2033	0,55	13 605,14	11 535,34	2 069,80	0,00	364 792,38	0,00
14	04/01/2034	0,55	13 673,16	11 666,80	2 006,36	0,00	353 125,58	0,00
15	04/01/2035	0,55	13 741,53	11 799,34	1 942,19	0,00	341 326,24	0,00
16	04/01/2036	0,55	13 810,24	11 932,95	1 877,29	0,00	329 393,29	0,00
17	04/01/2037	0,55	13 879,29	12 067,63	1 811,66	0,00	317 325,66	0,00
18	04/01/2038	0,55	13 948,68	12 203,39	1 745,29	0,00	305 122,27	0,00
19	04/01/2039	0,55	14 018,43	12 340,26	1 678,17	0,00	292 782,01	0,00
20	04/01/2040	0,55	14 088,52	12 478,22	1 610,30	0,00	280 303,79	0,00
21	04/01/2041	0,55	14 158,96	12 617,29	1 541,67	0,00	267 686,50	0,00
22	04/01/2042	0,55	14 229,76	12 757,48	1 472,28	0,00	254 929,02	0,00
23	04/01/2043	0,55	14 300,91	12 898,80	1 402,11	0,00	242 030,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	04/01/2044	0,55	14 372,41	13 041,24	1 331,17	0,00	228 988,98	0,00
25	04/01/2045	0,55	14 444,27	13 184,83	1 259,44	0,00	215 804,15	0,00
26	04/01/2046	0,55	14 516,49	13 329,57	1 186,92	0,00	202 474,58	0,00
27	04/01/2047	0,55	14 589,08	13 475,47	1 113,61	0,00	188 999,11	0,00
28	04/01/2048	0,55	14 662,02	13 622,52	1 039,50	0,00	175 376,59	0,00
29	04/01/2049	0,55	14 735,33	13 770,76	964,57	0,00	161 605,83	0,00
30	04/01/2050	0,55	14 809,01	13 920,18	888,83	0,00	147 685,65	0,00
31	04/01/2051	0,55	14 883,05	14 070,78	812,27	0,00	133 614,87	0,00
32	04/01/2052	0,55	14 957,47	14 222,59	734,88	0,00	119 392,28	0,00
33	04/01/2053	0,55	15 032,26	14 375,60	656,66	0,00	105 016,68	0,00
34	04/01/2054	0,55	15 107,42	14 529,83	577,59	0,00	90 486,85	0,00
35	04/01/2055	0,55	15 182,95	14 685,27	497,68	0,00	75 801,58	0,00
36	04/01/2056	0,55	15 258,87	14 841,96	416,91	0,00	60 959,62	0,00
37	04/01/2057	0,55	15 335,16	14 999,88	335,28	0,00	45 959,74	0,00
38	04/01/2058	0,55	15 411,84	15 159,06	252,78	0,00	30 800,68	0,00
39	04/01/2059	0,55	15 488,90	15 319,50	169,40	0,00	15 481,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/01/2060	0,55	15 566,33	15 481,18	85,15	0,00	0,00	0,00
Total			**565 884,65**	**504 874,00**	**61 010,65**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 93884 / N° de la Ligne du Prêt : 5290016
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 238 285 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 1 098,23 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/01/2021	0,55	4 850,54	3 539,97	1 310,57	0,00	234 745,03	0,00
2	04/01/2022	0,55	4 874,79	3 583,69	1 291,10	0,00	231 161,34	0,00
3	04/01/2023	0,55	4 899,16	3 627,77	1 271,39	0,00	227 533,57	0,00
4	04/01/2024	0,55	4 923,66	3 672,23	1 251,43	0,00	223 861,34	0,00
5	04/01/2025	0,55	4 948,28	3 717,04	1 231,24	0,00	220 144,30	0,00
6	04/01/2026	0,55	4 973,02	3 762,23	1 210,79	0,00	216 382,07	0,00
7	04/01/2027	0,55	4 997,89	3 807,79	1 190,10	0,00	212 574,28	0,00
8	04/01/2028	0,55	5 022,87	3 853,71	1 169,16	0,00	208 720,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/01/2029	0,55	5 047,99	3 900,03	1 147,96	0,00	204 820,54	0,00
10	04/01/2030	0,55	5 073,23	3 946,72	1 126,51	0,00	200 873,82	0,00
11	04/01/2031	0,55	5 098,60	3 993,79	1 104,81	0,00	196 880,03	0,00
12	04/01/2032	0,55	5 124,09	4 041,25	1 082,84	0,00	192 838,78	0,00
13	04/01/2033	0,55	5 149,71	4 089,10	1 060,61	0,00	188 749,68	0,00
14	04/01/2034	0,55	5 175,46	4 137,34	1 038,12	0,00	184 612,34	0,00
15	04/01/2035	0,55	5 201,33	4 185,96	1 015,37	0,00	180 426,38	0,00
16	04/01/2036	0,55	5 227,34	4 234,99	992,35	0,00	176 191,39	0,00
17	04/01/2037	0,55	5 253,48	4 284,43	969,05	0,00	171 906,96	0,00
18	04/01/2038	0,55	5 279,75	4 334,26	945,49	0,00	167 572,70	0,00
19	04/01/2039	0,55	5 306,14	4 384,49	921,65	0,00	163 188,21	0,00
20	04/01/2040	0,55	5 332,67	4 435,13	897,54	0,00	158 753,08	0,00
21	04/01/2041	0,55	5 359,34	4 486,20	873,14	0,00	154 266,88	0,00
22	04/01/2042	0,55	5 386,13	4 537,66	848,47	0,00	149 729,22	0,00
23	04/01/2043	0,55	5 413,07	4 589,56	823,51	0,00	145 139,66	0,00
24	04/01/2044	0,55	5 440,13	4 641,86	798,27	0,00	140 497,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/01/2045	0,55	5 467,33	4 694,59	772,74	0,00	135 803,21	0,00
26	04/01/2046	0,55	5 494,67	4 747,75	746,92	0,00	131 055,46	0,00
27	04/01/2047	0,55	5 522,14	4 801,33	720,81	0,00	126 254,13	0,00
28	04/01/2048	0,55	5 549,75	4 855,35	694,40	0,00	121 398,78	0,00
29	04/01/2049	0,55	5 577,50	4 909,81	667,69	0,00	116 488,97	0,00
30	04/01/2050	0,55	5 605,39	4 964,70	640,69	0,00	111 524,27	0,00
31	04/01/2051	0,55	5 633,42	5 020,04	613,38	0,00	106 504,23	0,00
32	04/01/2052	0,55	5 661,58	5 075,81	585,77	0,00	101 428,42	0,00
33	04/01/2053	0,55	5 689,89	5 132,03	557,86	0,00	96 296,39	0,00
34	04/01/2054	0,55	5 718,34	5 188,71	529,63	0,00	91 107,68	0,00
35	04/01/2055	0,55	5 746,93	5 245,84	501,09	0,00	85 861,84	0,00
36	04/01/2056	0,55	5 775,67	5 303,43	472,24	0,00	80 558,41	0,00
37	04/01/2057	0,55	5 804,54	5 361,47	443,07	0,00	75 196,94	0,00
38	04/01/2058	0,55	5 833,57	5 419,99	413,58	0,00	69 776,95	0,00
39	04/01/2059	0,55	5 862,73	5 478,96	383,77	0,00	64 297,99	0,00
40	04/01/2060	0,55	5 892,05	5 538,41	353,64	0,00	58 759,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts GROUPE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/03/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	04/01/2061	0,55	5 921,51	5 598,33	323,18	0,00	53 161,25	0,00
42	04/01/2062	0,55	5 951,12	5 658,73	292,39	0,00	47 502,52	0,00
43	04/01/2063	0,55	5 980,87	5 719,61	261,26	0,00	41 782,91	0,00
44	04/01/2064	0,55	6 010,78	5 780,97	229,81	0,00	36 001,94	0,00
45	04/01/2065	0,55	6 040,83	5 842,82	198,01	0,00	30 159,12	0,00
46	04/01/2066	0,55	6 071,03	5 905,15	165,88	0,00	24 253,97	0,00
47	04/01/2067	0,55	6 101,39	5 967,99	133,40	0,00	18 285,98	0,00
48	04/01/2068	0,55	6 131,90	6 031,33	100,57	0,00	12 254,65	0,00
49	04/01/2069	0,55	6 162,56	6 095,16	67,40	0,00	6 159,49	0,00
50	04/01/2070	0,55	6 193,37	6 159,49	33,88	0,00	0,00	0,00
Total			**274 759,53**	**238 285,00**	**36 474,53**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 93884 Emprunteur n° 000089558

Caisse des dépôts et consignations
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 - Télécopie : 04 72 11 49 49
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 26 – C -
GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prend pas part au vote de la délibération : Valérie BERNARD en tant que présidente de l'OPHIS au titre du Conseil Départemental

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu le contrat de prêt PHBB n° 83834 en annexe signé entre OPHIS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ; en vue de la réalisation de 4 opérations de réhabilitations dont la réhabilitation de 71 logements situés 45 avenue du Limousin ;

Article 1er – L'assemblée délibérante de la Commune de Clermont-Ferrand, accorde sa garantie à hauteur de 18,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.182.252,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 83834 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - La Commune de Clermont-Ferrand s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 JUIL. 2019
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Ophis
Puy-de-Dôme

Monsieur Le Maire,
Monsieur Le Président,

Clermont-Ferrand le 11 janvier 2019

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :

Prêt PHBB

ATTESTATION

La convention conclue le 14 Février 2017, entre l'OPHIS et la CDC, prévoit un prêt PHBB total de 2 411 358 €, à l'appui de 4 opérations de réhabilitations locatives :

- LE CENDRE Le Forum
- RIOM Route de Marsat
- COMBRONDE Avenue Libération
- ST ELOY Les Chapelles

L'opération : ST ELOY ne pouvant pas être exécutée dans les délais impartis par le programme PHBB, il est convenu – en accord avec la CDC – de substituer cette opération par la réhabilitation du groupe Le Limousin à CLERMONT FD.

Le prêt PHBB est donc :

	2017 Contrat n° 5186481	2018 Contrat n° 5247162	2019 A venir	**TOTAL**
LE CENDRE Forum	250 000 €	0 €	0 €	**250 000 €**
RIOM Marsat	683 543 €	426 457 €	0 €	**1 110 000 €**
COMBRONDE Liberation	0 €	321 358 €	0 €	**321 358 €**
CLERMONT Limousin	0 €	434 437 €	295 563 €	**730 000 €**
TOTAL	**933 543 €**	**1 182 252 €**	**295 563 €**	**2 411 358 €**

Nous vous remercions d'accepter la garantie de la ligne de l'opération CLERMONT Limousin.

Cette attestation vaut avenant à la convention du 14/02/2017.

Pascal SULTANA
Directeur de la Maîtrise Économique
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social

Ophis
Puy-de-Dôme

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
64-66 Avenue Union Soviétique
BP 231
63007 CLERMONT FERRAND Cedex 1

Clermont-Ferrand le 10 décembre 2018

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :

PHBB 1.0

ATTESTATION

Je soussigné Pascal SULTANA, directeur financier de OPHIS, atteste que OPHIS s'engage à réaliser l'opération de réhabilitation du groupe locatif : Le Limousin – 71 Logements à CLERMONT FERRAND.

En accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la part de l'emprunt PHBB de 750 000 €, affectée à ces travaux se substitue à l'opération « ST ELOY LES MINES » dans la convention signée avec la CDC le 14 Février 2017.

Pascal SULTANA
Directeur Maitrise Economique

Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr
R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

Ophis Puy-de-Dôme

DOP_TRANS_05

OPERATION : Le Limousin - CLERMONT FD
OBJET : Réhabilitation de 71 logements

date 20/06/2018
N° opération :
stade PROG
N° groupe : 102

COUT DE REVIENT PREVISIONNEL

TRAVAUX :			dont avecTVA 10%	dont avec TVA 5,5%
désignation travaux		H.T :	H.T :	H.T :
Etanchéité terrasses		100 000,00 €		100 000,00 €
Isolation façade + chaufferie collective gaz		1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
Menuiseries extérieures		142 000,00 €		142 000,00 €
Confort intérieur		639 000,00 €	639 000,00 €	
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
	sous-total travaux :	2 481 000,00 €	639 000,00 €	1 842 000,00 €
HONORAIRES				
nature honoraire				
ingénierie		223 290,00 €	57 510,00 €	165 780,00 €
contrôle technique		12 800,00 €	3 296,74 €	9 503,26 €
mission S.P.S		1 200,00 €	309,07 €	890,93 €
conduite d'opération interne		139 351,20 €	35 890,94 €	103 460,26 €
		34 837,80 €	8 972,73 €	25 865,07 €
	sous-total honoraires :	411 479,00 €	105 979,48 €	305 499,52 €
DIVERS :				
nature dépense	fournisseur	montant H.T :		
frais tirages		1 500,00 €	386,34 €	1 113,66 €
imprévus		124 050,00 €	31 950,00 €	92 100,00 €
frais branchement gaz elec, eau		10 000,00 €	2 575,57 €	7 424,43 €
diagnostic amiante		24 500,00 €	6 310,16 €	18 189,84 €
actualisation		24 810,00 €	6 390,00 €	18 420,00 €
	sous-total divers H.T :	184 860,00 €	47 612,07 €	137 247,93 €
	CRP HT total :	3 077 339,00 €	792 591,54 €	2 284 747,46 €
		TOTAL TTC		3 282 259,26 €

FINANCEMENT

coût total T.T.C 3 282 259,26 €

MOYENS FINANCIERS :		montant :
nature financement	origine	
Economies d'énergies	CEE	80 000,00 €
	Dégrèvement TFPB	368 400,00 €
	CTDD (sous réserve)	213 000,00 €
Prêt Haut de Bilan		750 000,00 €
fonds propres		1 870 859,26 €
		3 282 259,26 €

total financement

François GAROT
Directeur du Patrimoine

PAS DE HAUSSE DE LOYER POSSIBLE
3è ligne à étudier

18 07 2018

SIGNATURE :
DATE :

Le Directeur Général
Fabrice HAINAUT

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Convention relative à la mise à disposition du Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC-Action Logement (PHBB)

ENTRE :

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par Philippe JUSSERAND, Directeur délégué Auvergne-Loire-Drôme-Ardèche, dûment habilité au titre des présentes.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** » ou « **la CDC** »

ET

L'OPHIS DU PUY-DE-DOME immatriculé au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 779 186 394 dont le siège social est situé 32 rue de Blanzat, CS 10522 63028 Clermont-Ferrand Cedex 2, représenté par son Directeur Général, Mr Fabrice HAINAUT, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommé(e) « **l'OPHIS** » ou « **l'Emprunteur**»

Ci-après indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE

A l'occasion de l'année de son bicentenaire, la Caisse des Dépôts a déployé des capacités supplémentaires afin de mettre à disposition des ressources destinées à dynamiser les plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux et leurs investissements.

La mise à disposition de ces ressources s'appuie sur une collaboration étroite entre la Caisse des Dépôts et Action Logement permettant de distribuer, sur une période de 3 ans, des prêts à des conditions très attractives.

Ce nouveau prêt dénommé « Prêt de Haut de Bilan Bonifié CDC - Action Logement » (PHBB) a pour vocation d'accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble ainsi que la production de nouveaux logements sociaux dans les territoires où les besoins sont insatisfaits, en privilégiant les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.

A l'issue de la période de souscription organisée du 3 juin au 15 juillet de cette année, le montant total de PHBB qui pourrait être alloué à l'Emprunteur s'établit à hauteur de Deux millions quatre cent onze mille quatre cent quarante euros et soixante-huit centimes (2 411 440,68 €) tel que notifié par courrier conjoint en date du 21 octobre 2016 de la Caisse des Dépôts et d'Action Logement.

Pour autant, cette notification résultat de la souscription, ne constitue pas une offre globale par laquelle la Caisse des Dépôts serait engagée compte tenu des ajustements possibles sur la période couvrant le dispositif et des conditions inhérentes à la distribution du prêt de haut de bilan.

La présente convention n'est pas assimilable à une lettre d'offre ou un contrat de prêt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles régissant la distribution de l'enveloppe de PHBB que pourrait proposer la Caisse des Dépôts à l'Emprunteur compte tenu de sa stratégie de développement précisée à l'Article 2 « **Plan d'investissement de l'Emprunteur** ».

Cette convention s'appuie sur l'évaluation des besoins telle que réajustée par l'Emprunteur à l'issue de la période de souscription. La trajectoire de réhabilitations thermiques et/ou de productions neuves, exprimée en nombre de logements et ventilée selon une grille de performance énergétique reconnue (ie : diagnostic de performance énergétique – DPE), à laquelle est associé le cadencement des besoins de PHBB exprimé par l'Emprunteur, est annexée à la présente convention.

Article 2 - Plan d'investissement de l'Emprunteur

Notre stratégie patrimoniale de 2016 à 2019 est ambitieuse sur:

* le volet des réhabilitations : elle s'établit dès l'année 2016 à 18,9 M€ d'investissements dont 14 M€ sur des réhabilitations incluant un volet thermique, 2,5 M€ de résidentialisations et 2,4 M€ de remplacements de composants, souvent à vocation d'amélioration thermique (menuiseries, isolation de toitures terrasses, convecteurs, chaudières, VMC...).
Sur les dix années suivantes, la prévision d'investissements de réhabilitations est de 120 M€ à un rythme régulier de 12 M€ par an (sans l'apport des prêts Haut de Bilan).

Le but de notre demande de prêts haut de bilan est d'ACCELERER ce plan en faisant basculer sur 2017, 2018 et 2019 des investissements qui étaient prévus pour la fin de la décade et dont les potentiels d'augmentation de loyer concertées sont faibles ou nulles. Nous avons ainsi identifié au moins six groupes répondant à ces critères et sur lesquels nous sommes contraints par des impératifs de disponibilité annuelle de fonds propres de retarder la réhabilitation, malgré l'intérêt thermique et patrimonial que nous avons identifié.

* Le volet du développement de l'offre nouvelle. Notre organisme est structuré pour mettre en production une offre nouvelle (en maîtrise d'ouvrage directe) de près de 400 logements par an. Nous avons identifié 3 projets ambitieux, portant chacun sur 50 à 100 logements sociaux, sur lesquels un investissement de fonds propres au-dessus de la moyenne sera nécessaire pour répondre à l'ambition des projets, tout en conservant la rentabilité.

* Enfin, sur la partie "développement" nous avons une stratégie volontariste de racheter avant leur terme les opérations sur lesquelles nous sommes en baux emphythéotiques avec des communes . D'ici à 2031, il s'agit de 275 logements concernés pour un montant de loyers de 900 K€/an. Nous souhaitons les racheter, en prévoyant une mise de fonds propres plus élevée que sur la construction neuve. Notre estimation budgétaire du coût de rachat tourne autour de 10 années de loyers capitalisés. Il s'agit par cette stratégie de ne pas voir disparaître au fil des années les loyers de nos groupes en baux emphytéotiques (à ce jour 10 M€ de loyers sur un total de 65,2 M€ (Réel 2015) et de permettre de conserver leur caractère social à tous ces logements, que les communes pourraient être amenées à céder à des opérateurs privés, et qui perdraient ainsi leur conventionnement.

* En complément, de ces aspects de développement, nous déployons également une stratégie de vente de logements dans le cadre de la Vente HLM avec une ambition de 30 logements vendus et de 30 mises en vente par an, de façon homogène sur les différents territoires du département, sur le collectif et l'individuel et sur la qualité patrimoniale des biens vendus;

* Nous avons aussi décidé de lancer des démolitions sur des zones détendues et des groupes dont les caractéristiques (typologie, attractivité, qualité) ne sont plus en adéquation avec la demande locale (actuelle et projetée sur les 10 prochaines années) . Il s'agit d'un ensemble de 150 logements environ sur la zone de St ELOY-Les-MINES et de 16 logements dans la montagne Thiernoise (CELLES-sur-DUROLLE). Ces démolitions permettront de résorber la vacance et de reconcentrer l'offre sur ces territoires sur des produits réhabilités et plus adaptés à la demande identifiée aujourd'hui (fichier départemental) et à son évolution pressentie. Les coûts de démolition (intégrant souvent une partie de traitement d'amiante) entraîneront une diminution de nos fonds propres correspondant à la somme de la moins-value comptable constatée et aux coûts externes de démolition qui nous seront facturés.

Notre Parc existant ne comporte presque plus de "passoires thermiques", en catégories E et F, comme le montre le PSP que nous avons mis à jour en 2016 (5 % du total de nos logements début 2016 soit 771 logements).

Néammoins notre plan d'investissements comporte une nette ambition de progrès thermique: il s'agira de faire progresser chaque résidence réhabilitée de +1 à +2 étiquette(s) en priorisant les groupes aux notes les plus basses.

Au terme de 4 années (soit début 2020) ,avant même l'impact des prêts haut de bilan, notre proportion de logements en catégorie E et F sera tombée à 2% (338 logements).
La part des étiquettes D sera tombée de 37% à 30%
La part des étiquettes A et B sera passée de 6% à 19%.

Notre attention se porte en priorité sur la maîtrise des charges, en particulier énergétique, pour nos locataires, la maîtrise des consommations d'eau (remplacement des baignoires par des douches, récupération des eaux de pluie, ...) , et une attention forte à l'environnement (zéro-phyto, toitures végétalisées, jardins partagés, qualité des aménagements paysagers). Notre PSP 2016 intégrera une charte développement durable qui reprendra tous ces points.

Par ailleurs, nous souhaitons renforcer la concertation locative dans la mise au point des programmes ainsi que dans le choix des solutions techniques, de maîtrise des charges et des impacts environnementaux.

Le soutien global apporté par le dispositif de prêts haut de bilan permettra de conforter cette progression en permettant à notre organisme de soulager sa trésorerie tout en réalisant plus rapidement les réhabilitations prévues sur les 10 prochaines années, tout en poursuivant des projets ambitieux et consommateurs de fonds propres en offre nouvelle et en évitant la sortie de notre parc de logements sociaux de logements détenus sous forme de baux emphytéotiques et devant être rendus aux communes,propriétaires des terrains,d'ici à 2031 (275 logements concernés dans cette échéance).

Notre demande initiale de Prêts Haut de Bilan était de 10 millions d'€uros, dont 6 M€ sur le volet des réhabilitations.
Cette demande a débouché sur un offre de 2 411 358 € par la Caisse de Dépôts.
Cette réduction par rapport à notre demande initiale nous conduit à concentrer l'affectation de cette enveloppe sur les réhabilitations à composante thermique, et plus précisément sur **4 opérations dont le démarrage s'étale de septembre 2016 à mi-2018** :

1 – Riom- Route de Marsat – groupe 07
Route de Marsat à Riom
125 logements
Mis en service en décembre 1959
Réhabilitation partielle en 1990 :
o Réfection pièces d'eau
o Réfection électricité et caniveau de chauffage
o Création d'auvents au-devant des immeubles
o Réfection d'une partie des façades

Programme de travaux envisagé, dans l'attente des études de diagnostic :
Thermique
- Isolation et ravalement des façades
- Isolation des combles et réfection couverture
- Remplacement des chauffe-bains par des nouveaux ou raccordement au réseau de chaleur

- Création VMC
- Remplacement des menuiseries extérieures

Amélioration du confort des logements
- Réfection des SDB (sols, peinture, faïence, appareils sanitaires), WC et cuisines
- Electricité des logements
- Revêtement des sols séjours et couloirs
- Remplacement des portes palières

Parties communes
- Remplacement porte d'entrée d'immeuble et reprise des auvents
- Remplacement des portes des caves
- Création désenfumage
- Création ascenseur (bât EC)
- Réfection des réseaux d'alimentation en eau
- Réfection de l'électricité des parties communes

=> *Une étude thermique sera faite pour aider à la réflexion, l'objectif étant de gagner au minimum une étiquette énergétique.*

Déroulement prévisionnel de l'opération

OS prévisionnel des travaux : MAI 2017
Délai prévisionnel du chantier : 18 mois

Estimation financière

- Coût Prévisionnel : **6 500 000 €**
- Plan de financement prévisionnel :
- o PAM : 2 700 000 €
- o Subventions : 400 000 €
- ***o Prêt Haut de Bilan : 1 740 000 €***
- o Fonds propres : 1 660 000 €

2- Rue de la libération à Combronde, groupe 32

Cette opération consiste en la réhabilitation de 36 logements existants.

PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGE

A/ Thermique

- Ravalement avec complément d'isolation par l'extérieur
- Réfection du mur de soutènement
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation des porches d'entrées d'immeubles
- Pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs

B/ Confort des logements

- Réfection complète des SDB
- Réfection de l'électricité
- Remplacement des sols

- Révision des portes coulissantes
- Réfection des loggias

C/ Communs

- Remplacement des portes d'entrées d'immeuble
- Travaux dans la chaufferie
- Sécurisation des toitures terrasses

Déroulement prévisionnel de l'opération

OS prévisionnel des travaux : Septembre 2017
Délai prévisionnel du chantier : 10 mois

Estimation financière

- Coût Prévisionnel : **2 300 000 €**
- Plan de financement prévisionnel :
- o PAM / Ecoprêt: 794 651 €
- o Subventions : 252 349 €
- ***o Prêt Haut de Bilan* : *671 358 €***
- o Fonds propres : 581 642 €

3 – Groupe Le Forum- Le Cendre – groupe 284 : 28 logements sur 84

PROGRAMME DE TRAVAUX ENVISAGE

Cette opération consiste en la réhabilitation de 84 logements existants.

A/ Thermique

- Ravalement avec isolation par l'extérieur
- Réfection des étanchéités de terrasses avec renfort d'isolation
- Création d'un chauffage collectif gaz en remplacement du chauffage individuel électrique
- Remplacement des portes entre les cuisines et celliers
- Isolation en sous face des porches

B/ Confort des logements

- Réfection complète des SDB et cuisines
- Réfection de l'électricité
- Remplacement des sols d'origine
- Remplacement des portes palières

C/ Communs

- Réfection de l'éclairage extérieur
- Réfection des ascenseurs
- Externalisation des locaux containers
- Résidentialisation du site (grillage, portillons, plantations)
- Amélioration des accès

D/ Autres

- Création de huit terrasses privatives en RDC

- **Estimation financière**
  CRP : 5 **009 000 €**
  Plan de financement prévisionnel :
  - PAM : 2 898 000 €
  - Ecoprêt : 1 092 000 €
  - Subventions : 761 000 €
  - Fonds propres : 258 000 €

4 – Groupe Les Chapelles- Saint-Eloy-Les Mines – groupe 54 : 82 logements sur 164

Programme de travaux envisagé, dans l'attente des études de diagnostic :
Thermique
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Isolation des façades

Amélioration du confort des logements
- Réfection des pièces humides
- Electricité

Parties communes et extérieurs
- Démolition de plusieurs logements
- Aménagement extérieurs et réseaux

=> Une étude thermique sera faite pour aider à la réflexion, l'objectif étant de gagner au minimum une étiquette énergétique.

Déroulement prévisionnel de l'opération
OS prévisionnel des travaux : JUIN 2018
Délai prévisionnel du chantier : 30 mois

Estimation financière
CRP : **6 865 000 €**
Plan de financement prévisionnel :
- PAM : 3 650 000 €
- Subventions : 380 000 €
- Fonds propres : 2 835 000 €

Compte tenu du rythme de réalisation de ces quatre opérations, nous sollicitons le planning de versement suivant de l'enveloppe de prêts haut-de-bilan accordée :

num opération	Prêts Haut de Bilan: Affectation	01/06/2017	01/09/2017	01/12/2017	01/03/2018	01/06/2018	01/09/2018	Total	nbre de logements
1 783	Combronde- Libération	0	48 204	80 340	112 475	80 340	0	321 358	36
1 780	Riom Route de Marsat	166 500	166 500	222 000	222 000	166 500	166 500	1 110 000	125
1 380	Le Cendre Le Forum	75 000	100 000	75 000	0	0	0	250 000	28
1 683	St Eloy-Les Chapelles					328 500	401 500	730 000	82
	Total Versé	**241 500**	**314 704**	**377 340**	**334 475**	**575 340**	**568 000**	**2 411 358**	**271**
	% Combronde		15%	25%	35%	25%		100%	
	% Riom	15%	15%	20%	20%	15%	15%	100%	
	% Le Cendre	30%	40%	30%				100%	
	% St Eloy					45%	55%	100%	
			total 2017	933 543		total 2018	1 477 815	2 411 358	
				39%			61%	100%	
	nbre de logements			105			166	271	

Article 3 - Offres financières de la CDC

3.1 - Sur la base des informations transmises et annexées en pièce jointe, la CDC est en mesure d'accompagner l'Emprunteur, sous réserve que le programme d'investissement sur la période 2016-2019 soit respecté et qu'il ne remette pas en cause de manière irréversible les ratios financiers sur la période pendant laquelle le PHBB sera en vigueur.

3.2 – Le financement du programme d'investissement visé à l'Article 1 « **Objet de la convention** » s'opèrera en cohérence, le cas échéant, avec les conventions de partenariat en cours de validité que l'Emprunteur aurait pu signer avec la CDC sur la période.

Par ailleurs, les offres financières de la CDC qui pourraient être déclinées au titre de la présente convention, notamment pour accompagner les financements complémentaires au côté du PHBB, pourront, pour chacune des opérations comprises dans le programme d'investissement visé, être mises en œuvre selon les procédures en vigueur (lettres d'offre unitaires et/ou de contrats de prêt multi lignes du prêt).

3.3 – Les offres financières de la CDC s'entendent sous réserve :

- du maintien par les pouvoirs publics des lignes du prêt sollicités au titre des demandes de prêts ;
- de l'éligibilité des opérations aux prêts demandés ;
- de l'accord des comités d'engagement compétents de la CDC ;
- si tel est le cas, de l'actualisation annuelle de l'analyse prévisionnelle prévue dans la convention de partenariat en cours et du maintien des équilibres financiers de l'Emprunteur tels décrits et arrêtés ;
- des conditions de marché permettant le non dépassement de la bonification du dispositif.

3.4 – Aucune offre financière ne pourra être accordée en cas de :

- procédure (ou recours) contentieuse ou amiable, administrative ou judiciaire, susceptible de retarder ou de remettre en cause l'opération ;
- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre de tout emprunt contracté auprès de la CDC.

Article 4 – Mise à disposition du PHBB

La Caisse des Dépôts mettra à disposition de l'Emprunteur les besoins en PHBB nécessaires à la réalisation du programme d'investissement selon les principes suivants.

Sur la base du cadencement indicatif mentionné par l'Emprunteur en pièce jointe, la Caisse des Dépôts établira en début de chaque période le contrat nécessaire à la réalisation de la tranche correspondante du programme d'investissement.

A ce stade, la réalisation du programme donnera lieu à l'émission de 3 contrats sur la période 2016-2018, soit un par millésime. Les contrats feront l'objet d'une période courte de mobilisation donnant lieu à un versement unique à une date prédéfinie contractuellement.

Les montants susceptibles d'être mis à disposition chaque année au profit de l'Emprunteur pourront être décalés ou réduits en fonction d'une part des conditions de refinancement de la ressource bonifiée et d'autre part de l'atteinte des objectifs annuels exprimés par l'Emprunteur dans sa trajectoire de développement et/ou d'investissement dans les conditions prévues ci-après.

En tout état de cause, le montant total de PHBB susceptible d'être distribué sur la période ne pourra être supérieur à la quotité plafond indiquée dans le courrier conjoint Caisse des Dépôts – Action Logement cité en préambule.

Article 5 – Modalités de suivi du PHBB

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à faire un bilan annuel pour apprécier globalement les objectifs d'accélération portés par la mise en place d'un PHBB. Ce bilan est une condition nécessaire au versement éventuel de la tranche du PHBB suivant.

Ces bilans seront réalisés de préférence pendant une période de l'année permettant d'apprécier les réalisations concrètes. Ces rendez-vous devront permettre d'établir :

- un bilan exhaustif de l'état d'avancement du programme d'investissement rappelé à l'Article 2 « **Plan d'investissement de l'Emprunteur**»;
- de suivre l'ensemble des financements inhérents à la mise en œuvre du programme d'investissement ;
- de s'assurer du maintien des principaux paramètres et ratios de l'Emprunteur à l'issue de l'exercice.

Pour mesurer l'accélération permise par le PHBB, le suivi du volume des réhabilitations s'effectuera sur la base des ordres de service, tels que déclarés par l'Emprunteur en annexe. Quant aux constructions, le suivi s'effectuera par rapport au nombre d'agréments obtenus par l'Emprunteur au titre de l'année.

Un temps d'échange sera également consacré à l'analyse de la trajectoire de performance énergétique et de l'atteinte globale des étiquettes telles que précisées en annexe. Les Parties pourront s'appuyer le cas échéant sur les diagnostics de performance énergétique établis par l'Emprunteur pour évaluer l'amélioration du parc dans son ensemble.

Selon la date fixée pour réaliser le bilan au titre d'une année, les Parties pourront convenir de prendre en compte l'année précédente ainsi que le prorata de l'année en cours pour apprécier le point d'atterrissage et vérifier que l'inflexion des investissements est globalement cohérente avec les objectifs arrêtés par la présente convention.

Si les Parties constatent un écart significatif entre la réalisation et les ambitions portées en annexe susceptible de remettre en cause la capacité de l'emprunteur à atteindre l'objectif final, la Caisse des Dépôts pourra être amenée à ajuster, voire supprimer, le cas échéant tout ou partie du versement correspondant à la prochaine tranche de PHBB, du montant des unités manquantes (nombre de logements) sur la base du montant moyen déclaré par l'Emprunteur.

En tout état de cause, un dernier bilan définitif sera réalisé dans le courant de l'année 2019 afin de vérifier que l'ensemble des investissements ont été menés à terme. Les unités manquantes sur l'ensemble de la période devront faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire sur la base du montant moyen déclaré par l'Emprunteur.

Chaque bilan annuel sera daté et paraphé par l'organisme et joint à la présente convention.

Les Parties conviennent qu'elles pourront échanger à tout moment en fonction de leur actualité respective.

En cas de modification significative de la gouvernance, de la stratégie de l'Emprunteur ou de projets portant sur un nombre significatif de logements, l'emprunteur s'engage à informer la CDC et les Parties conviendront d'adapter et d'actualiser la programmation ainsi que les conditions de financement visées par la présente convention.

Article 6 - Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur, partie à la présente convention s'engage à :

- fournir à la CDC toutes les informations utiles et nécessaires à l'actualisation du programme d'investissement décrit à l'Article 1 « **Objet de la convention** » ;
- respecter les termes de chaque offre financière de la CDC ;
- produire les garanties conformes ainsi que l'ensemble des pièces et justificatifs indiqués dans les offres financières de la CDC ;
- avertir la CDC de toute procédure amiable ou contentieuse, judicaire ou administrative ou de tout recours portant sur une opération dont le financement a fait l'objet d'une offre financière en application de la présente convention ;
- transmettre à la CDC toute modification ayant un impact sur les statuts, la gouvernance ou l'actionnariat ;
- reporter les modalités de suivi du PHBB décrites à l'art. 5 de la présente convention.

L'Emprunteur s'engage à informer la CDC de toutes décisions futures impactant significativement sa gouvernance ou sa structure.

Article 7 – Remboursements anticipés

Les contrats relatifs aux versements de PHBB préciseront les conditions dans lesquelles les remboursements anticipés volontaires et/ou obligatoires, totaux et/ou partiels, pourront être réalisés par l'Emprunteur, notamment, qu'un remboursement anticipé volontaire du PHBB pourra être opéré à tout moment sans pénalité.

Il est, par ailleurs, précisé que tout remboursement anticipé volontaire sur l'encours de dette de l'Emprunteur détenu par la Caisse des Dépôts sera prioritairement fléché sur le PHBB.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de non-respect des conditions et engagements fixées dans la présente convention.

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des Parties de la notification faite par l'autre Partie.

Article 9 – Durée et Prise d'effet

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue pour une période de 4 ans. Elle expirera en tout état de cause le 31 décembre 2019.

Chacune des Parties reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention, ainsi que de ses annexes et en accepte pleinement les termes.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand,

Pour la Caisse des Dépôts,

Philippe JUSSERAND

Directeur délégué

Le 14 février 20107

Pour l'OPHIS,

Fabrice HAINAUT

Le Directeur Général de L'OPHIS du Puy-de-Dôme

Le février 2017

ANNEXE CONVENTION PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIE CAISSE DES DEPOTS - ACTION LOGEMENT

En choisissant "OUI", j'autorise la CDC à communiquer au Ministère du Logement la présente annexe ainsi que les bilans prévus à l'article 5 de la convention, sinon les informations resteront confidentielles

Non

Pour mémoire, réalisé en *(en nombre de logt /an ; Réf. date ordre de service)*

	2013	2014	2015
Rénovations thermiques	165	110	230
dont logts certifiés BBC rénovation ou équivalent			

Projection (2016-2018) *(en nombre de logt /an ; Réf. date ordre de service)*

	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Prévision d'activité initialement envisagée avant impact PHBB CDC/AL				
Rénovations thermiques	230	250	220	700
dont logts certifiés BBC rénovation ou équivalent	*60*	*109*	*209*	378
Prévision d'activité actualisée avec apport du PHBB CDC/AL				
Rénovations thermiques	230	355	386	971
dont logts certifiés BBC rénovation ou équivalent	230	295	375	900

Nb total de logts additionnels rénovés
271

TRAJECTOIRE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PARC TOTAL

(Répartir le parc total, en nb de logts, sur chacune des étiquettes énergétiques)

Données au 1er janvier	2016	2018	2020
Etiquettes A et B	955	2284	3234
Etiquette C	4346	4567	4970
Etiquette D	5733	5383	5174
Etiquette E	3606	3425	3302
Etiquettes F et G	771	652	340

Ecart 2016-2020
2279
624
-559
-304
-431

PRODUCTION NOUVELLE

Pour mémoire, réalisé en *(en nombre de logt /an ; année d'agrément)*

	2013	2014	2015	2016
Production nouvelle	285	535	264	279

Projection (2017-2018) *(en nombre de logt /an ; année d'agrément)*

	2017	2018	Total 2017-2018
Prévision de production nouvelle initialement envisagée avant impact PHBB CDC/AL	270	270	540
Prévision de production nouvelle actualisée avec apport du PHBB CDC/AL	*270*	*270*	540

Nb total de logts additionnels produits
0

ENVELOPPE MAXIMALE DE PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIE CAISSE DES DEPOTS - ACTION LOGEMENT

Montant (en €) : 2 411 358 € Durée (année) 30

Cadencement de la mobilisation des fonds (2016-2018)

(Indiquer la ventilation des versements par année - en euros)

	2016	2017	2018	TOTAL
Rénovations thermiques	0.00 €	933 543.00 €	1 477 815.00 €	**2 411 358.00 €**
Production nouvelle		0.00 €	0.00 €	**0.00 €**
Total	**0.00 €**	**933 543.00 €**	**1 477 815.00 €**	**2 411 358.00 €**

PHBB CDC-AL /logt additionnel (en €)	
Rénovations thermiques	Production nouvelle
8 898.00	

Pour mémoire, coût affiché souscription

8 898	0.00

Ophis
Puy-de-Dôme

Monsieur Le Maire,
Monsieur Le Président,

Clermont-Ferrand le 11 janvier 2019

Service :
Direction Financière
04 73 41 16 93

Affaire suivie par :
Sophie Wawrzyniak
Tél. 04 73 41 16 04
Fax : 04 73 41 16 41
swawrzyniak@ophis.fr

Objet :

Prêt PHBB

ATTESTATION

La convention conclue le 14 Février 2017, entre l'OPHIS et la CDC, prévoit un prêt PHBB total de 2 411 358 €, à l'appui de 4 opérations de réhabilitations locatives :

- LE CENDRE Le Forum
- RIOM Route de Marsat
- COMBRONDE Avenue Libération
- ST ELOY Les Chapelles

L'opération : ST ELOY ne pouvant pas être exécutée dans les délais impartis par le programme PHBB, il est convenu – en accord avec la CDC – de substituer cette opération par la réhabilitation du groupe Le Limousin à CLERMONT FD.

Le prêt PHBB est donc :

	2017 Contrat n° 5186481	2018 Contrat n° 5247162	2019 A venir	**TOTAL**
LE CENDRE Forum	250 000 €	0 €	0 €	**250 000 €**
RIOM Marsat	683 543 €	426 457 €	0 €	**1 110 000 €**
COMBRONDE Liberation	0 €	321 358 €	0 €	**321 358 €**
CLERMONT Limousin	0 €	434 437 €	295 563 €	**730 000 €**
TOTAL	**933 543 €**	**1 182 252 €**	**295 563 €**	**2 411 358 €**

Nous vous remercions d'accepter la garantie de la ligne de l'opération CLERMONT Limousin.

Cette attestation vaut avenant à la convention du 14/02/2017.

Pascal SULTANA
Directeur de la Maitrise Économique
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social

32 rue de Blanzat - CS 10522
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
www.ophis.fr - ophiscontact@ophis.fr

R.C.S. Clermont-Ferrand B 779 186 394 - 79 B 43

Ophis
Puy-de-Dôme

DOP_TRANS_05

OPERATION : Le Limousin - CLERMONT FD
OBJET : Réhabilitation de 71 logements

date 20/06/2018
N° opération :
stade PROG
N° groupe : 102

COUT DE REVIENT PREVISIONNEL

TRAVAUX :			dont avecTVA 10%	dont avec TVA 5,5%
désignation travaux		H.T :	H.T :	H.T :
Etanchéité terrasses		100 000,00 €		100 000,00 €
Isolation façade + chaufferie collective gaz		1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
Menuiseries extérieures		142 000,00 €		142 000,00 €
Confort intérieur		639 000,00 €	639 000,00 €	
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €
	sous-total travaux :	2 481 000,00 €	639 000,00 €	1 842 000,00 €
HONORAIRES				
nature honoraire				
ingénierie		223 280,00 €	57 510,00 €	165 780,00 €
contrôle technique		12 800,00 €	3 296,74 €	9 503,26 €
mission S.P.S		1 200,00 €	309,07 €	890,93 €
conduite d'opération interne		139 351,20 €	35 890,94 €	103 460,26 €
		34 837,80 €	8 972,73 €	25 865,07 €
	sous-total honoraires :	411 479,00 €	105 979,48 €	305 499,52 €
DIVERS :				
nature dépense	fournisseur	montant H.T :		
frais tirages		1 500,00 €	386,34 €	1 113,66 €
imprévus		124 050,00 €	31 950,00 €	92 100,00 €
frais branchement gaz elec, eau		10 000,00 €	2 575,57 €	7 424,43 €
diagnostic amiante		24 500,00 €	6 310,16 €	18 189,84 €
actualisation		24 810,00 €	6 390,00 €	18 420,00 €
	sous-total divers H.T :	184 860,00 €	47 612,07 €	137 247,93 €
	CRP HT total :	3 077 339,00 €	792 591,54 €	2 284 747,46 €
		TOTAL TTC		3 282 259,26 €

FINANCEMENT

coût total T.T.C 3 282 259,26 €

MOYENS FINANCIERS :		
nature financement	origine	montant :
Economies d'énergies	CEE	80 000,00 €
	Dégrèvement TFPB	368 400,00 €
	CTDD (sous réserve)	213 000,00 €
Prêt Haut de Bilan		750 000,00 €
fonds propres		1 870 859,26 €
		3 282 259,26 €

total financement

François GAROT
Directeur du Patrimoine

PAS DE HAUSSE DE LOYER POSSIBLE
3è ligne à étudier

18 07 2018 - SIGNATURE : DATE :

Le Directeur Général
Fabrice HAINAUT

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 83834

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL - n° 000089558

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL, SIREN n°: 779186394, sis(e) 32 RUE DE BLANZAT BP 106 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT ET DE L' IMMOBILIER SOCIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-deux euros (1 182 252,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHBB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-deux mille deux-cent-cinquante-deux euros (1 182 252,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes PJ VS

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » **(PHBB)** est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties conformes
  - Décision / délibération d'autorisation d'emprunt

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247167			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 182 252 €			
Commission d'instruction	700 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHBB			
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247167			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	1 182 252 €			
Commission d'instruction	700 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,44 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;

- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :

  - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
  - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;

- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à la Ligne du Prêt PHBB et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres Lignes du Prêt ainsi qu'à tout Contrat de Prêt contractualisé auprès du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	18,00
Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	18,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	27,00
Collectivités locales	CA RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	37,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
PJ

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21 AOUT 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Ophis
Puy-de-Dôme
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social
32 rue de Blanzat
63028 Clermont-Ferrand cedex 2
Tél 04 73 41 16 16
Fax 04 73 41 16 41
www.ophis.fr

Fabrice KAIMAUT
Directeur Général

Le, 07 AOUT 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Philippe JUSSERAND
Directeur Délégué
Auvergne-Loire-Drôme-Ardèche

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

afnor ISO 9001

Emprunteur : 0089558 - O.P.H.I.S.
N° du Contrat de Prêt : 83834 / N° de la Ligne du Prêt : 5247167
Opération : Haut de bilan
Produit : PHBB - Bonification CDC-Action Logement

Capital prêté : 1 182 252 €
Taux effectif global : 0,44 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/08/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
2	07/08/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
3	07/08/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
4	07/08/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
5	07/08/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
6	07/08/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
7	07/08/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
8	07/08/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 83834 Emprunteur n° 0000089558

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/08/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
10	07/08/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
11	07/08/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
12	07/08/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
13	07/08/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
14	07/08/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
15	07/08/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
16	07/08/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
17	07/08/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
18	07/08/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
19	07/08/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
20	07/08/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 252,00	0,00
21	07/08/2039	1,35	75 073,00	59 112,60	15 960,40	0,00	1 123 139,40	0,00
22	07/08/2040	1,35	74 274,98	59 112,60	15 162,38	0,00	1 064 026,80	0,00
23	07/08/2041	1,35	73 476,96	59 112,60	14 364,36	0,00	1 004 914,20	0,00
24	07/08/2042	1,35	72 678,94	59 112,60	13 566,34	0,00	945 801,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 83834 Emprunteur n° 000089558

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/08/2043	1,35	71 880,92	59 112,60	12 768,32	0,00	886 689,00	0,00
26	07/08/2044	1,35	71 082,90	59 112,60	11 970,30	0,00	827 576,40	0,00
27	07/08/2045	1,35	70 284,88	59 112,60	11 172,28	0,00	768 463,80	0,00
28	07/08/2046	1,35	69 486,86	59 112,60	10 374,26	0,00	709 351,20	0,00
29	07/08/2047	1,35	68 688,84	59 112,60	9 576,24	0,00	650 238,60	0,00
30	07/08/2048	1,35	67 890,82	59 112,60	8 778,22	0,00	591 126,00	0,00
31	07/08/2049	1,35	67 092,80	59 112,60	7 980,20	0,00	532 013,40	0,00
32	07/08/2050	1,35	66 294,78	59 112,60	7 182,18	0,00	472 900,80	0,00
33	07/08/2051	1,35	65 496,76	59 112,60	6 384,16	0,00	413 788,20	0,00
34	07/08/2052	1,35	64 698,74	59 112,60	5 586,14	0,00	354 675,60	0,00
35	07/08/2053	1,35	63 900,72	59 112,60	4 788,12	0,00	295 563,00	0,00
36	07/08/2054	1,35	63 102,70	59 112,60	3 990,10	0,00	236 450,40	0,00
37	07/08/2055	1,35	62 304,68	59 112,60	3 192,08	0,00	177 337,80	0,00
38	07/08/2056	1,35	61 506,66	59 112,60	2 394,06	0,00	118 225,20	0,00
39	07/08/2057	1,35	60 708,64	59 112,60	1 596,04	0,00	59 112,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 83834 Emprunteur n° 0000089588

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/08/2058	1,35	59 910,62	59 112,60	798,02	0,00	0,00	0,00
Total			**1 349 836,20**	**1 182 252,00**	**167 584,20**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le
ID : 063-246300701-20190305-DEL20190215_026-DE

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.3.3
Offre Contractuelle n° 83834 Emprunteur n° 000089558